

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Ville d'

AVESNES LES AUBERT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

- 2^{eme} semestre 2013 -

Hôtel de Ville

Rue Camélinat – 59129 AVESNES LES AUBERT

03 27 82 29 19 / Fax : 03 27 82 29 11 / www.avesnes-les-aubert.fr

SOMMAIRE

I – ARRETÉS MUNICIPAUX

• Autorisation stationnement d'une benne au 29, rue Paul Vaillant Couturier.....	p05
• Réglementation circulation, stationnement et organisation feu d'artifices samedi 13 juillet 2013.....	p07
• Réglementation circulation, stationnement et organisation retraite aux flambeaux samedi 13 juillet 2013	p09
• Réglementation circulation du samedi 13 juillet 2013	p11
• Réglementation circulation et stationnement fête communale du 20 au 24 juillet 2013.....	p13
• Autorisation stationnement d'une benne de chantier face au 22 rue Sadi Carnot.....	p15
• Autorisation pose d'échafaudage au 13, rue du 8 mai 1945.....	p17
• Autorisation stationnement d'une benne face au 13 place Jean Jaurès.....	p19
• Autorisation stationnement d'une benne à proximité du n° 29 rue P. V. Couturier.....	p21
• Réglementation du VIDE-GRENIER du 15 septembre 2013.....	p23
• Autorisation pose d'échafaudage au 09, rue Paul Vaillant Couturier.....	p26
• Autorisation stationnement d'une à benne à proximité du n°29, rue P. V. Couturier.....	p28
• Autorisation pose d'échafaudage au 36, rue Victor Hugo.....	p30
• Réglementation circulation et stationnement fête communale de septembre 2013.....	p32
• Réglementation circulation, stationnement et organisation VIDE-GRENIER/MARCHE du 15 septembre 2013.....	p34
• Autorisation prolongation pose d'échafaudage au 36, rue Victor Hugo.....	p36
• Réalisation de travaux en chaussée face au n°15 rue Karl Marx	p38
• Réalisation de travaux de pose fibre optique rue Camélinat AVESNES LES AUBERT.....	p39
• Autorisation pose d'échafaudage au 5 rue Chanzy.....	p40
• Réglementation circulation, stationnement et organisation de la commémoration du 11 novembre 2013.....	p42
• Réalisation de travaux sur trottoir au niveau n°202 Ter, rue Barbusse.....	p44
• Interdiction du Stade DANJOU, rue Henri Barbusse et du Stade MUNICIPAL	p46
• Décision Municipale portant exercice du droit préemption urbain	p47

II – DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

• Conseil Municipal du 27 septembre 2013	
• N° 1/27/09/2013 : Décision modificative n°1.....	p49
• N° 2/27/09/2013 : Dégradation de mobilier urbain – Fixation du préjudice.....	p52
• N° 3/27/09/2013 : Subvention exceptionnelle ARPEGE.....	p54
• N° 4/27/09/2013 : SIDEN – SIAN – Distribution d'eau potable et assainissement dans la commune – rapport d'activités 2012.....	p56
• N° 5/27/09/2013 : SIDEN – SIAN – modifications statutaires	p58
• N° 6/27/09/2013 : Lotissement résidentiel « LES MULQUINIERS » – 14 lots convention de rétrocession des VRD.....	p74
• N° 8/27/09/2013 : Tarifs recettes 2013 – mise à jour.....	p76

• Conseil Municipal du 13 Décembre 2013

- N° 1/13/12/2013 : Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis – Contrat local de santé – Modification statuaire [p78](#)
- N° 2/13/12/2013 : Création du syndicat mixte du schéma d'aménagement de gestion des eaux de l'Escaut [p80](#)
- N° 3/13/12/2013 : SIDEN-SIAN – Modifications statuares [p82](#)
- N° 4/13/12/2013 : Dénomination d'un bâtiment Communal [p89](#)
- N° 5/13/12/2013 : Accueils de loisirs sans hébergement organisation des accueils 2014.. [p91](#)
- N° 6/13/12/2013 : Rénovation de façades – Renouvellement de l'opération [p93](#)
- N° 7/13/12/2013 : Admissions en non-valeur [p95](#)
- N° 8/13/12/2013 : Tarifs recettes 2013 – Mise à jour [p97](#)



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Services Techniques

39 rue Henri Barbusse
59129 Avesnes les Aubert
Tél/Fax : 03 27 78 39 44

AUTORISATION DE VOIRIE

Réf. Secrétariat/AD

Objet : Autorisation stationnement dépose d'une benne sur la voirie au 29, Rue Paul Vaillant Couturier

Le Maire de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière,

Vu la demande reçue par courrier le 01 juillet 2013 par laquelle Mr WAQUET Michel - 1, Rue du Marais d'Orchies 59148 FLINES LEZ RÂCHES, sollicite l'autorisation de stationner une benne au 29, Rue Paul Vaillant Couturier 59129 AVESNES LES AUBERT à compter du 08 juillet 2013 soir pour une durée de 4 jours.

ARRETE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à installer une benne à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

- L'installation de la benne sera conforme à la réglementation en vigueur, et sera impérativement installée au 29, Rue Paul Vaillant Couturier,
- L'installation sera signalée pendant le jour et la nuit,

- L'installation devra être effectuée de manière à ne pas restreindre de façon excessive la circulation routière et piétonnière,
- Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons, etc...),
- Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires et notamment auprès des différents concessionnaires afin d'éviter tout accident dont la responsabilité lui incomberait en totalité,
- En cas de détérioration le revêtement de sol de la voie publique sera réfectionné aux frais du pétitionnaire.

Article 2 :

La présente autorisation est périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage le 11 Juillet 2013.

Article 3 :

Le Policier Municipal Gérard LEMPEREUR de la Commune d'AVESNES LES AUBERT est chargé de l'application de la présente autorisation dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- Mr WAQUET Michel - 1, Rue du Marais d'Orchies 59148 FLINES LEZ RÂCHES ;

Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Avesnes Les Aubert,

Le 02 Juillet 2013

Le Maire



Maryse BASQUIN

Didier RUELLE
Adjoint délégué
aux Finances
et aux Affaires Economiques

**Pour le Maire,
l'Adjoint délégué**

Le DGS



AVESNES-LES-AUBERT, le 08/07/13.



AVESNES-LES-AUBERT
Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Ad.gen./pouv.pol/ feux artifices/ gl/job/od/dr/2013

Arrondissement de Cambrai

ARRETE MUNICIPAL

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
et l'organisation des festivités à l'occasion du FEU D'ARTIFICES
SAMEDI 13 JUILLET 2013.

Nous, Maire de la commune d'AVESNES LES AUBERT

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation.

Vu les articles R 36, R 44, R 225 du Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents, notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les dispositions du Livre I de l'Instruction Interministérielle 8^{ème} Partie «signalisation temporaire» édition 1994.

Vu l'organisation du tir d'un feu d'artifice qui aura lieu le SAMEDI 13 JUILLET 2013 à 23 heures au Stade Marcel DANJOU, rue Henri Barbusse.

Vu le type de spectacle pyrotechnique de type K4 dépassant 35 kg de matière active soumis à déclaration auprès du SIRACED- PC Préfecture du NORD (fiche technique de M. Serge DEMARCK à ERIGNIES) Société responsable de la mise en place et du tir.

Vu l'accord favorable de la Préfecture du NORD / SIRACED-PC quant au tir de ce feu en date du 19/06/2013 reçu dans nos services le 20/06/2013.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Capitaine commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES en date du 08/07/2013.

Vu l'avis favorable de Monsieur L'Adjudant /Chef commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT en date du 08/07/2013.

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il convient de prendre les mesures pour faciliter le bon déroulement, assurer la sécurité et prévenir les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1: Le Samedi 13 juillet 2013 à partir de 10 h 00 à 19 h, l'accès au stade Marcel DANJOU sera interdit à toutes personnes, seuls autorisés: la société Serge DEMARCK, les services techniques de la ville d'AVESNES les Aubert, la Police Municipale et la Gendarmerie.

ARTICLE 2 : La délimitation du périmètre de sécurité sera matérialisée par deux rangées de barrières dont la plus éloignée se situera à 100 mètres du pas de tir de la zone, et une seconde rangée en double protection à 50 mètres du pas de tir; aucune personne ne sera autorisée dans la zone des 100 mètres sauf les services de sécurité, de secours, la Gendarmerie Nationale et les artificiers.

ARTICLE 3 : L'accès des véhicules sur le site du Stade Marcel DANJOU sera INTERDIT mis à part ceux stipulés à l'article II du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les accès secondaires seront interdits: chemin de desserte agricole, accès courts de tennis; etc..., seul le périmètre de sécurité délimité sera accessible au public comme défini à l'article 2.

ARTICLE 5 : L'accès aux services d'incendie et de secours ainsi que la Gendarmerie sera lui seul autorisé.

-L'Administration Municipale décline toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens au cours des festivités ou lors des différents jeux organisés entraînés par le non-respect du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre de l'entrée du stade Marcel DANJOU et en Mairie.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Brigadier Chef de Police Municipale, le Responsable des Services Techniques, la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- ❖ Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de CAMBRAI,
- ❖ Monsieur le Lieutenant commandant la communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES,
- ❖ Monsieur l'Adjudant Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- ❖ Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,
- ❖ Messieurs les Chefs et Responsables des Services de lutte contre l'incendie et de Secours,
- ❖ Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville.
- ❖ Les représentants de la société Serge DEMARCK à Erignies.

Fait à AVESNES LES AUBERT

Le 08 JUILLET 2013

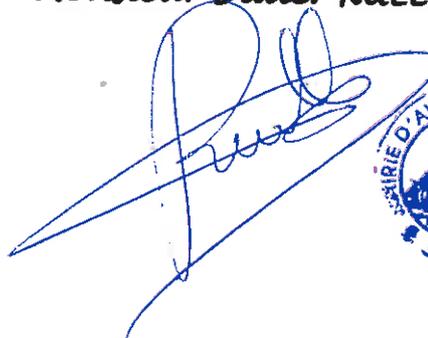
Pour ampliation le Maire

Madame Maryse BASQUIN

Par délégation, le 1^{er} Adjoint au Maire

Monsieur Didier RUELLE

Le DGS





AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tel : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 18 Adm gen./pouv.pol/ retr. Flam. / gl/job/op/dr/2013

ARRETE MUNICIPAL

*Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Et organisation des festivités à l'occasion de la Retraite aux Flambeaux du
SAMEDI 13 JUILLET 2013*

Nous, Maire de la commune d'AVESNES LES AUBERT

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation.

Vu les articles R 36, R 44, R 225 du Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents, notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les dispositions du Livre I de l'Instruction Interministérielle 8 ème Partie «signalisation temporaire» édition 1994.

Vu l'organisation d'un défilé lors de la retraite aux flambeaux qui aura lieu le SAMEDI 13 juillet 2013 avec départ prévu à 21h30', Place Jean MOULIN rue CAMELINAT.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Lieutenant Commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES en date du 08 JUILLET 2013.

Vu l'avis favorable de Monsieur L'Adjudant commandant la Brigade DE Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT en date du 08 JUILLET 2013.

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il convient de prendre les mesures pour faciliter le bon déroulement, assurer la sécurité et prévenir les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 : *Le SAMEDI 13 juillet 2013 à partir de 21 h 30 mn à l'occasion de la retraite aux flambeaux, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue CAMELINAT, afin de permettre les préparatifs du défilé.*

ARTICLE 2 : Le départ du défilé aura lieu aux environs de 21 heures30. Pour ce faire, la circulation sera momentanément interrompue tout au long de la progression du cortège, et du tir de feux de Bengale, qui empruntera l'itinéraire suivant :

- ❖ Rue CAMELINAT, Place de l'Eglise, rue Jules FERRY, rue Roger SALENGRO, rue GAMBETTA, rue du 14 JUILLET, rue CHANZY, rue Henri BARBUSSE, rue Gabriel PERI, rue Sadi CARNOT, Résidence Fleurie et la Râperie, rue des Frères BEAUVOIS, rue Henri BARBUSSE, Stade Marcel DANJOU,

ARTICLE 3 : Par dérogation au présent arrêté, l'accès sera autorisé aux Services d'Incendie et de Secours ainsi qu'à la Gendarmerie en cas de nécessité. Sur tout l'itinéraire emprunté.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire qui sera conforme aux règles fixées par la 8^{ème} Partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974, signalisation temporaire concernant les restrictions de circulation, sera posée et maintenue en bon état de fonctionnement, par les services techniques de la Ville durant toute la durée des festivités.

ARTICLE 5 : Les édifices et monuments publics seront pour l'occasion pavoisés, les citoyens sont également invités à le faire si bon leur semble.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Brigadier Chef de Police Municipale, le Responsable des Services Techniques, la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- ❖ Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de CAMBRAI,
- ❖ Monsieur le Lieutenant commandant la communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES,
- ❖ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- ❖ Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,
- ❖ Messieurs les Chefs et Responsables des Services de lutte contre l'incendie et de Secours,
- ❖ Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville.

Fait à AVESNES LES AUBERT

Le 08 JUILLET 2013

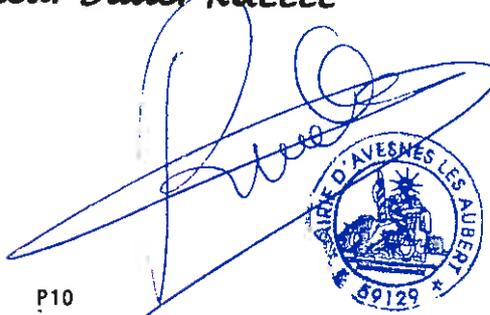
Pour ampliation, Le Maire

Madame Maryse BASQUIN

Par délégation, le 1^{er} Adjoint au Maire

Monsieur Didier RUELLE

Le DGS



P10





AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tel : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Adm.g./pouv.pol/ 13 juil 13/ gl/job/op/mb/2013

ARRETE MUNICIPAL

Portant réglementation de la circulation à l'occasion du Samedi 13 Juillet 2013

Nous, Maire de la commune d'AVESNES LES AUBERT

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation.

Vu les articles R 36, R 44, R 225 du Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents, notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les dispositions du Livre I de l'Instruction Interministérielle 8 ème Partie « signalisation temporaire » édition 1994.

Vu l'organisation de la retraite aux flambeaux et du défilé qui s'en suivra le samedi 13 Juillet 2013 à partir de 21 h 30 mn.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Capitaine Commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES en date du 08 /07/2013.

Vu l'avis favorable de Monsieur L'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT en date du 08 / 07 /2013.

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il convient de prendre les mesures pour faciliter le bon déroulement, assurer la sécurité et prévenir les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 : *Le samedi 13 Juillet 2013 à partir de 12h00 mn le stationnement sera interdit sur la place Jean MOULIN et ce jusqu'à 22h.*

ARTICLE 2 : *Par dérogation au présent arrêté, l'accès sera autorisé aux Services d'Incendie et de Secours ainsi qu'à la Gendarmerie en cas de nécessité.*

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire qui sera conforme aux règles fixées par la 8^{ème} Partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974, signalisation temporaire concernant les restrictions de circulation, sera posée et maintenue en bon état de fonctionnement, par les services techniques de la Ville durant toute la durée des festivités.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Brigadier Chef de Police Municipale, le Responsable des Services Techniques, la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- ❖ Monsieur le Capitaine Commandant la communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES,
- ❖ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- ❖ Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,
- ❖ Messieurs les Chefs et Responsables des Services de lutte contre l'incendie et de Secours,
- ❖ Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville.

Fait à AVESNES LES AUBERT

Le 11 JUILLET 2013

Pour ampliation, Le Maire

Madame Maryse BASQUIN

Par délégation, le 1^{er} Adjoint au Maire

M. Didier RUELLE

Le DGS





AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Cornières

Adm.gen./pouv.pol/fête foraine/ gl/job/op/dr/2013**ARRETE MUNICIPAL**

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
A l'occasion de la Fête Communale du 20 au 24 juillet 2013**

Nous, Maire de la commune d'AVESNES LES AUBERT.

Vu les articles : L 2213.1, L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire, en matière de circulation.

Vu les articles R 36, R 44, R 225 du Code de la Route.

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents, notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les dispositions du Livre I de l'Instruction Interministérielle 8^{ème} Partie « signalisation temporaire » édition 1994.

Vu l'organisation de la fête communale, les 20, 21, 22, 23, 24 juillet 2013.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Capitaine Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT/CARNIERES, en date du 15 juillet 2013.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT, en date du 15 juillet 2013.

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Ingénieur T.P.E de l'arrondissement de CAMBRAI, en date du 15 juillet 2013.

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il convient de prendre les mesures pour faciliter le bon déroulement, assurer la sécurité et prévenir les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 : A partir du mercredi 17 juillet 2013 à 06 heures et jusqu'au mercredi 24 juillet 2013 à 17 heures, la circulation et le stationnement seront interdits sur la Place de la REPUBLIQUE où la Fête Foraine s'installera dans son intégralité ainsi que sur la Place Jean JAURES si besoin est.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite Place Jean JAURES et Place de la REPUBLIQUE dans les parties comprises entre l'angle de la rue CAMELINAT, rue Sadi CARNOT, et, angle de la rue Henri BARBUSSE, rue Jules FERRY à partir de 15h 00'. La circulation y sera autorisée à vitesse réduite (15 km/h) en dehors des heures de fonctionnement des jeux et manèges, elle sera interrompue à leur mise en route par des barrières de ville et une signalétique appropriée et le Dimanche 21 Juillet, jour du marché dominical.

ARTICLE 3: Une indication de déviation sera mise en place par la rue Louise MICHEL (vitesse limitée à 15 km/h vu l'étroitesse de la rue) afin de signaler et permettre aux usagers de pouvoir circuler et ne pas arriver sur le sens interdit route barrée de la place Jean JAURES.

ARTICLE 4: Durant la période du mercredi 17 Juillet au mercredi 24 Juillet 2013 inclus, la circulation des poids lourds sera déviée par le C-D 942, le C-D 297 et le C-D 74 A. La desserte des différents commerçants sera autorisée de façon normale dans la mesure des possibilités.

ARTICLE 5: Le stationnement sera interdit de part et d'autre des rues précitées. Les véhicules en infraction seront enlevés aux risques et périls de leurs propriétaires. L'accès des riverains sera autorisé de part et d'autre des rues et places concernées.

ARTICLE 6: Par dérogation au présent arrêté, l'accès sera autorisé aux Services d'Incendie et de Secours ainsi qu'à la Gendarmerie en cas de nécessité.

ARTICLE 7: La signalisation temporaire qui sera conforme aux règles fixées par la 8 ème Partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974, signalisation temporaire concernant les restrictions de circulation, sera posée et maintenue en bon état de fonctionnement, par les Services Techniques de la Ville, durant toute la durée des festivités.

ARTICLE 8:

- Les établissements publics sont autorisés à rester ouverts jusqu'à 02 heures du matin, samedi 20, dimanche 21, et mardi 23 juillet 2013. L'utilisation et les jets de pétards sont interdits,
- L'Administration Municipale décline toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens au cours des festivités ou lors des différents jeux organisés entraînés par le non-respect du présent arrêté.

ARTICLE 9: Le Directeur Général des services de Mairie, la Gendarmerie, le Brigadier Chef de Police Municipale, le Responsable des Services Techniques, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à:

- ❖ Monsieur le Capitaine Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES,
- ❖ Monsieur l'Adjudant/Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT.
- ❖ Monsieur l'Ingénieur T.P.E, cellule ADS de CAMBRAI,
- ❖ Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville
- ❖ Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville.
- ❖ Monsieur le Chef des Services de lutte contre l'incendie,

Fait à AVESNES LES AUBERT

Le 15 juillet 2013

Pour ampliation le Maire

Madame Maryse BASQUIN

Par délégation le 1^{er} Adjoint au Maire

Monsieur Didier RUELLE

AVESNES-LES-AUBERT, le 16 JUIL. 2013



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 62 29 11

AUTORISATION DE VOIRIE

Objet : Autorisation stationnement dépose d'une Benne de chantier sur la voirie face au 22 Rue Sadi Carnot (devant la Poste).

Le Maire de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,
VU la demande reçue par fax en date du 09 Juillet 2013 par laquelle l'entreprise CLUB S.A., Quai de la Somme, 80000 AMIENS sollicite l'autorisation de stationner une benne de chantier face au 22 Rue Sadi Carnot (devant la Poste) sur la chaussée du Lundi 22 Juillet 2013 au mercredi 24 Juillet 2013 inclus.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à installer une benne à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

- L'installation de la benne sera conforme à la réglementation en vigueur, et sera impérativement installée face au 22 Rue Sadi Carnot sur la chaussée,
- L'installation sera signalée pendant le jour et la nuit,
- L'installation devra être effectuée de manière à ne pas restreindre de façon excessive la circulation routière et piétonnière,

- Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons, etc...),
- Le pétitionnaire devra prendre toutes mesures nécessaires et notamment auprès des différents concessionnaires afin d'éviter tout accident dont la responsabilité lui incomberait en totalité,
- En cas de détérioration le revêtement de sol de la voie publique sera réfectionné aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage le 25 Juillet 2013.

ARTICLE 3 :

Le Policier Municipal Gérard LEMPEREUR de la Commune d'AVESNES LES AUBERT est chargé de l'application de la présente autorisation dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- Monsieur PITAULT, Entreprise CLUB S.A., Quai de la Somme, 80000 AMIENS

pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Avesnes les Aubert,
Le 16 JUIL. 2013

Le DGS



Le Maire,



Didier RUELLE
Adjoint délégué
aux Finances
et aux Affaires Economiques

Maryse BASQUIN

AVESNES-LES-AUBERT, le 19 JUIL. 2013



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

AUTORISATION DE VOIRIE

Objet : Autorisation de pose d'échafaudage au 13, Rue du 8 Mai 1945

Le Maire de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,
VU la demande reçue par courrier en date du 19 Juillet 2013 par laquelle Mr
CAPLIEZ (SARL COUVERTURE AVESNOISE), 51 Rue Waldeck Rousseau à
AVESNES LES AUBERT (59129), sollicite l'autorisation de poser un
échafaudage au 13, Rue du 8 Mai 1945 du 22 Juillet au 26 Juillet 2013.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

- L'installation de l'échafaudage sera conforme à la réglementation en vigueur, et sera impérativement installée au 13, Rue du 8 Mai 1945,
- L'installation sera signalée jour et nuit et bâchée si nécessaire selon les travaux à réaliser (si échafaudage roulant à stationner dans la cour du propriétaire),
- L'installation devra être effectuée de manière à ne pas restreindre de façon excessive la circulation routière et piétonnière,

- Dès l'achèvement des travaux de ravalement, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons, etc...),
- Le pétitionnaire devra prendre toutes mesures nécessaires et notamment auprès des différents concessionnaires afin d'éviter tout accident dont la responsabilité lui incomberait en totalité,
- En cas de détérioration le revêtement de sol du trottoir ou de la voie publique sera réfectionné aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage le 27 Juillet 2013.

ARTICLE 3 :

Le Policier Municipal de la Commune d'AVESNES LES AUBERT est chargé de l'application de la présente autorisation dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- Mr CAPLIEZ, 51, rue Waldeck Rousseau (59129) AVESNES LES AUBERT.
- Monsieur BAILLON, 13 rue du 8 Mai 1945.

pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Avesnes les Aubert,
Le 19 Juillet 2013

Le Maire,

Maryse BASQUIN

Didier RUELLE
Adjoint délégué
aux Finances
et aux Affaires Economiques

AVESNES-LES-AUBERT, le 24 JUIL. 2013



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tel : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

AUTORISATION DE VOIRIE

Objet : Autorisation stationnement dépose d'une Benne sur la voirie face au 13 Place Jean Jaurès

Le Maire de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,
VU la demande déposée en Mairie en date du 24 Juillet 2013 par laquelle Madame DEBRUMETZ Nathalie - 13 Place Jean Jaurès, 59129 AVESNES LES AUBERT, sollicite l'autorisation de stationner une benne à gravats face au 13 Place Jean Jaurès sur la chaussée du Mardi 30 Juillet 2013 au Jeudi 01^{er} Août 2013 inclus.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à installer une benne à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

- L'installation de la benne sera conforme à la réglementation en vigueur, et sera impérativement installée face au 13 Place Jean Jaurès sur la chaussée,
- L'installation sera signalée pendant le jour et la nuit,

- L'installation devra être effectuée de manière à ne pas restreindre de façon excessive la circulation routière et piétonnière,
- Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons, etc...),
- Le pétitionnaire devra prendre toutes mesures nécessaires et notamment auprès des différents concessionnaires afin d'éviter tout accident dont la responsabilité lui incomberait en totalité,
- En cas de détérioration le revêtement de sol de la voie publique sera réfectionné aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage le vendredi 02 Août 2013.

ARTICLE 3 :

Le Policier Municipal Gérard LEMPEREUR de la Commune d'AVESNES LES AUBERT est chargé de l'application de la présente autorisation dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- Monsieur Olivier DUHAMEL, Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Madame DEBRUMETZ Nathalie - 13 Place Jean Jaurès, 59129 AVESNES LES AUBERT.

pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Avesnes les Aubert,

Le 24 JUIL. 2013

Le DGS


Le Maire,




Maryse BASQUIN

Didier RUELLE
 Adjoint délégué
 aux Finances
 et aux Affaires Economiques

AVESNES-LES-AUBERT, le 08 AOÛT 2013



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

AUTORISATION DE VOIRIE

Objet : Autorisation stationnement dépose d'une Benne sur la voirie à proximité du n° 29 rue Paul Vaillant Couturier

Le Maire de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,
VU la demande déposée en Mairie en date du 07 Août 2013 par laquelle Monsieur BOUKHEBZA Akim - 54 rue Paul Vaillant Couturier, 59129 AVESNES LES AUBERT, sollicite l'autorisation de stationner une benne à gravats à proximité du n° 29 de la rue Paul Vaillant Couturier sur la chaussée du Lundi 12 Août 2013 au Mercredi 14 Août 2013 inclus.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à installer une benne à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

- L'installation de la benne sera conforme à la réglementation en vigueur, et sera impérativement installée à proximité du n° 29 de la rue Paul Vaillant Couturier sur la chaussée,
- L'installation sera signalée pendant le jour et la nuit,

- L'installation devra être effectuée de manière à ne pas restreindre de façon excessive la circulation routière et piétonnière,
- Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons, etc...),
- Le pétitionnaire devra prendre toutes mesures nécessaires et notamment auprès des différents concessionnaires afin d'éviter tout accident dont la responsabilité lui incomberait en totalité,
- En cas de détérioration le revêtement de sol de la voie publique sera réfectionné aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage le Jeudi 15 Août 2013.

ARTICLE 3 :

Le Policier Municipal Gérard LEMPEREUR de la Commune d'AVESNES LES AUBERT est chargé de l'application de la présente autorisation dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- Monsieur Olivier DUHAMEL, Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur BOUKHEBZA Akim - 54, rue Paul Vaillant Couturier - 59129 AVESNES LES AUBERT.

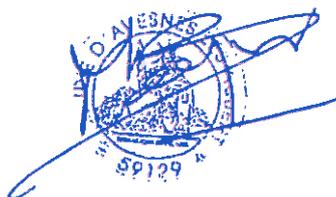
pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Avesnes les Aubert,

Le 08 AOUT 2013

Le Maire,

Le DSS



Maryse BASQUIN



ARRETE DU MAIRE

Réglementant le VIDE-GRENIER DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT DU 15 SEPTEMBRE 2013

Le Maire d'Avesnes les Aubert,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et L 2212- 1 et suivants, relatifs au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques, et l'article L. 2213-1 et 2 relatif à la police de la circulation et du stationnement,

Vu le Code de Commerce et notamment ses articles L 310-2, L 310-5, R 310-8 et R 310-9, relatifs à la réglementation, aux sanctions, aux déclarations et aux contrôles, concernant les ventes au déballage,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R 321-1, R 321-7 et R 321-9, portant obligation aux organisateurs de ventes au déballage de tenir un registre permettant l'identification des exposants vendeurs et portant sur la lutte contre le recel,

Considérant la nécessité de réglementer la prochaine vente au déballage organisée par la ville d'Avesnes les Aubert le dimanche 15 septembre 2013,

ARRÊTE

PRÉSENTATION

ARTICLE 1^{ER} : Un vide-grenier est organisé par la Commune d'Avesnes les Aubert le dimanche 15 septembre 2013 de 7 heures à 15 heures, horaires d'ouverture au public.

Cette vente au déballage est localisée sur la voie publique de la Commune et plus précisément dans les rues Camélinat et Sadi Carnot (*jusqu'au n°10 et 21*).

CONDITIONS ET MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION : Ce vide grenier s'adresse uniquement aux particuliers quels que soient leurs lieux de domiciliation.

ARTICLE 3 – MARCHANDISES VENDUES : Les particuliers ne pourront vendre que des objets personnels et usagés. Les emplacements devront obligatoirement être tenus par les personnes désignées sur le formulaire d'inscription.

ARTICLE 4 – METRAGES DES EMPLACEMENTS : Les emplacements ne pourront être inférieurs à deux mètres linéaires et ne pourront excéder six mètres linéaires par exposant.

ARTICLE 5 – CHOIX DES EMPLACEMENTS : Dans la mesure des places disponibles, les exposants riverains auront la priorité devant leur façade. La Ville d'Avesnes les Aubert attribuera les emplacements. Les places seront attribuées dans l'ordre des inscriptions par priorité dans la rue Camélinat puis Sadi Carnot.

ARTICLE 6 – DROITS DE PLACE : Les droits de place sont fixés à :

- Gratuit pour tous

ARTICLE 7 – MODALITES D'INSCRIPTIONS :

- Les riverains devront avoir réservé leur emplacement via le bulletin qui leur a été adressé pour le 23 Août 2013.

-Les autres exposants peuvent s'inscrire via le bulletin disponible en Mairie et téléchargeable sur le site : www.avesnes-les-aubert.fr entre le 26 Août 2013 et le 13 Septembre 2013. Celui-ci devra être correctement rempli, adressé en Mairie, sise au 3, rue Camélinat 59129 AVESNES LES AUBERT ; accompagné des pièces à fournir.

- Sur place le jour de la manifestation : selon les places encore disponibles à partir de 6 heures.

ATTENTION : Aucune réservation ni inscription ne sera acceptée par un autre moyen que ceux fixés ci-dessus.

ARTICLE 8 – PIÈCES A FOURNIR LORS DE L'INSCRIPTION : Pour chaque inscription, les personnes devront fournir une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, permis de conduire, passeport, carte de séjour).

ARTICLE 9 – MODALITES DE RESERVATION : Toute demande complète (bulletin d'inscription, pièces à fournir) donnera lieu à l'édition d'un récépissé d'inscription qui validera celle-ci. Ce récépissé sera adressé au demandeur par voie postale ou remis ce jour-là lors du placement. Il devra être présenté lors des contrôles le jour de la brocante. Toute demande d'inscription incomplète ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 10 – ASSISTANCE TELEPHONIQUE POUR L'INSCRIPTION : En cas de difficulté quelconque, une assistance téléphonique est à votre disposition du lundi au vendredi, de 14 heures à 16 heures 30 au 03.27.82.29.19.

ARTICLE 11 – RECLAMATION, REMBOURSEMENT ET MODIFICATION D'EMPLACEMENT : Toute inscription est considérée comme ferme et définitive et ne pourra donc faire l'objet de quelconque remboursement, réclamation et changement d'emplacement, ceci quel que soit le motif invoqué.

ORGANISATION LE JOUR DE LA MANIFESTATION - LE DIMANCHE 15 SEPTEMBRE 2013

ARTICLE 12 – DEBALLAGE DES MARCHANDISES : Le déballage des marchandises et l'installation du stand pourront débiter dès 6 heures.

ARTICLE 13 – DISCRETION AU MOMENT DE L'INSTALLATION : Les exposants devront observer une discrétion particulière lors du déballage en début de matinée de 6 heures à 8 heures afin de ne pas troubler le repos dominical des riverains.

ARTICLE 14 – PLACEURS : Des agents municipaux seront missionnés pour orienter les exposants durant leurs installations de 6 heures à 7 heures 30.

ARTICLE 15 – REATTRIBUTION DES EMBLEMES : Tout emplacement non occupé à partir de 7 heures sera considéré comme vacant et remis à la disposition des organisateurs. Dans ce cas, aucune indemnité de remboursement ne pourra alors être réclamée.

ARTICLE 16 – RESPECT DES METRAGES : L'installation des marchandises devra respecter le métrage attribué et un intervalle en largeur (profondeur) d'1,50 mètre au maximum.

ARTICLE 17 – INSTALLATION DE MARCHANDISES SUR LES CLOTURES DE RIVERAINS : Aucune marchandise ne devra être exposée sur les clôtures et portes d'entrées des riverains.

ARTICLE 18 – PASSAGE DES RIVERAINS : Les exposants devront laisser obligatoirement un passage de 80 centimètres entre les clôtures des pavillons et leurs marchandises pour la circulation des riverains.

ARTICLE 19 – INSTALLATION D'EXPOSANTS SUR UNE MEME CHAUSSEE : Les personnes exposant face à face sur une même chaussée, devront laisser obligatoirement un passage de 3 mètres minimum en milieu de chaussée afin d'assurer la circulation des véhicules de secours et de services.

ARTICLE 20 – CONTROLES : Chaque exposant devra afficher bien en évidence sur son stand son récépissé d'inscription avec son numéro de réservation et devra à tout moment pouvoir le présenter en cas de contrôles. Ces derniers seront assurés régulièrement durant toute la durée de la manifestation par des agents municipaux.

ARTICLE 21 – REMBALLAGE DES MARCHANDISES : Le remballage des marchandises et le rangement du stand devront débiter dès 15 heures. L'ensemble des étalages et marchandises devront être entièrement débarrassés pour 16 heures 30 au plus tard.

Les exposants seront tenus de ne laisser aucun objet sur la voie publique et de récupérer la totalité de leurs objets non vendus.

ARTICLE 22 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT : La circulation et le stationnement des véhicules d'exposants sur le site même d'exposition seront autorisés pour :

- le déballage des marchandises de 6 heures à 7 heures ;
- le remballage des marchandises à partir de 15 heures.

La circulation et le stationnement des véhicules seront strictement interdits dans l'enceinte du vide-grenier de 7 heures à 15 heures.

ARTICLE 23 – STATIONNEMENT A L'EXTERIEUR DU VIDE-GRENER : Les stationnements à l'extérieur de l'enceinte du vide-grenier devront respecter les emplacements tracés et autorisés.

Les stationnements sur les bateaux de pavillons et d'immeubles sont strictement interdits et seront automatiquement verbalisés. Dans ce cas, la ville d'Avesnes les Aubert ne pourra être tenue pour responsable des verbalisations pour stationnements gênants ou non autorisés.

ARTICLE 24 – RELATIONS ENTRE EXPOSANTS ET ACHETEURS : La ville d'Avesnes les Aubert ne pourra être tenue pour responsable en cas de tromperie sur une quelconque vente de marchandise entre acheteurs et exposants.

ARTICLE 25 – ANNULATION OU REPORT DE LA MANIFESTATION : La ville d'Avesnes les Aubert se réserve le droit d'annuler ou de reporter cette manifestation, si des circonstances exceptionnelles l'exigent, et ce, à sa libre appréciation, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Dans le cas d'un report de la manifestation la ville se réserve également le droit de la date du report qui pourra avoir lieu sous quinze jours après la date initialement prévue.

ARTICLE 26 – POINT D'ACCUEIL CENTRALISE : Un point d'accueil centralisé sera aménagé face à l'hôtel de ville, sise au 3, rue camélinat.

ARTICLE 27 – SECURITE : La sécurité de la manifestation sera coordonnée et assurée par la Police Municipale d'Avesnes les Aubert.

RESPECT ET MODE DE DIFFUSION DU PRÉSENT ARRÊTÉ

ARTICLE 28 – RESPECT ET SANCTION : Chaque exposant reconnaît avoir pris connaissance du dit règlement et en accepte toutes les clauses. Toute fausse déclaration faite lors de l'inscription et toute infraction constatée le jour de la manifestation, entraîneront une exclusion immédiate du contrevenant de la brocante par les forces de Police, voir d'éventuelles poursuites, et ne pourra faire l'objet d'un quelconque dédommagement.

ARTICLE 29 – DIFFUSION ET EXECUTION : Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous Préfet de Cambrai pour exercice du contrôle de légalité, à Monsieur le Capitaine, commandant la communauté de brigades de gendarmerie d'Avesnes les Aubert/Carnières et à Monsieur le Directeur Général des services de la ville d'Avesnes les Aubert, chargés de son exécution.

ARTICLE 30 – PUBLICATION ET AFFICHAGE : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie.

ARTICLE 31 – RECOURS : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Avesnes les Aubert, le 09 Août 2013
Le Maire,





AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Services Techniques

39 rue Henri Barbusse
59129 Avesnes les Aubert
Tél/Fax : 03 27 78 39 44

AUTORISATION DE VOIRIE

Ref. Secrétariat/AD

Objet : Autorisation de pose d'échafaudage au 09, Rue Paul Vaillant Couturier.

Le Maire de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,

Vu la demande reçue en date du 05 Août 2013 par laquelle Mr LEDUCQ Jean-Michel - 09, Rue Paul Vaillant Couturier 59129 AVESNES LES AUBERT, sollicite l'autorisation de poser un échafaudage du 02 Septembre 2013 au 01 Octobre 2013

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

- L'installation de l'échafaudage sera conforme à la réglementation en vigueur, et sera impérativement installée 09, Rue Paul Vaillant Couturier 59129 AVESNES LES AUBERT.
- L'installation sera signalée jour et nuit et bâchée si nécessaire selon les travaux à réaliser (si échafaudage roulant à stationner dans la cour du propriétaire),

- L'installation devra être effectuée de manière à ne pas restreindre de façon excessive la circulation routière et piétonnière,
- Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons, etc...),
- Le pétitionnaire devra prendre toutes mesures nécessaires et notamment auprès des différents concessionnaires afin d'éviter tout accident dont la responsabilité lui incomberait en totalité,
- En cas de détérioration le revêtement de sol du trottoir ou de la voie publique sera réfectionné aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage le 02 Octobre 2013.

ARTICLE 3 :

Le Policier Municipal de la Commune d'AVESNES LES AUBERT est chargé de l'application de la présente autorisation dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- Mr LEDUCQ Jean-Michel 09, Rue Paul vaillant Couturier 59129 AVESNES LES AUBERT.

Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Avesnes Les Aubert,
Le 12 Août 2013

Le Maire,

Madame Maryse BASQUIN

AVESNES-LES-AUBERT, le 28 Août 2013



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Cornières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

AUTORISATION DE VOIRIE

Objet : Autorisation stationnement dépose d'une Benne sur la voirie à proximité du n° 29 rue Paul Vaillant Couturier

Le Maire de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,
VU la demande déposée en Mairie en date du 22 Août 2013 par laquelle Monsieur BOUKHEBZA Akim - 54 rue Paul Vaillant Couturier, 59129 AVESNES LES AUBERT, sollicite l'autorisation de stationner une benne à gravats à proximité du n° 29 de la rue Paul Vaillant Couturier sur la chaussée du Lundi 02 Septembre 2013 au Mercredi 04 Septembre 2013 inclus.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à installer une benne à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

- L'installation de la benne sera conforme à la réglementation en vigueur, et sera impérativement installée à proximité du n° 29 de la rue Paul Vaillant Couturier sur la chaussée,
- L'installation sera signalée pendant le jour et la nuit,

- L'installation devra être effectuée de manière à ne pas restreindre de façon excessive la circulation routière et piétonnière,
- Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons, etc...),
- Le pétitionnaire devra prendre toutes mesures nécessaires et notamment auprès des différents concessionnaires afin d'éviter tout accident dont la responsabilité lui incomberait en totalité,
- En cas de détérioration le revêtement de sol de la voie publique sera réfectionné aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage le Mercredi 04 Septembre 2013.

ARTICLE 3 :

Le Policier Municipal Gérard LEMPEREUR de la Commune d'AVESNES LES AUBERT est chargé de l'application de la présente autorisation dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- Monsieur Olivier DUHAMEL, Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur BOUKHEBZA Akim - 54, rue Paul Vaillant Couturier - 59129 AVESNES LES AUBERT.

pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Avesnes les Aubert,

Le 28 Août 2013

Le Maire,

Le DGS
~



Maryse BASQUIN

AVESNES-LES-AUBERT, le 09 SEP. 2013



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

AUTORISATION DE VOIRIE

Objet : Autorisation de pose d'échafaudage au 36, Rue Victor Hugo

Le Maire de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,
VU la demande reçue par fax en date du 06 Septembre 2013 par laquelle Mr BOUVART Roland, Gérant de la « SARL PROJET RAVALEMENT », 17 rue Victor Watremez à BEAUVOIS EN CAMBRESIS (59157), sollicite l'autorisation de poser un échafaudage au 36, rue Victor Hugo chez Mr HENRY du 09 Septembre au 21 Septembre 2013 par l'entreprise SARL PROJET RAVALEMENT, à BEAUVOIS EN CAMBRESIS (59157).

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

- L'installation de l'échafaudage sera conforme à la réglementation en vigueur, et sera impérativement installée au 36, rue Victor Hugo,
- L'installation sera signalée jour et nuit et bâchée si nécessaire selon les travaux à réaliser (si échafaudage roulant à stationner dans la cour du propriétaire),

- L'installation devra être effectuée de manière à ne pas restreindre de façon excessive la circulation routière et piétonnière,
- Dès l'achèvement des travaux de ravalement, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons, etc...),
- Le pétitionnaire devra prendre toutes mesures nécessaires et notamment auprès des différents concessionnaires afin d'éviter tout accident dont la responsabilité lui incomberait en totalité,
- En cas de détérioration le revêtement de sol du trottoir ou de la voie publique sera réfectionné aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage le 22 Septembre 2013.

ARTICLE 3 :

Le Policier Municipal de la Commune d'AVESNES LES AUBERT est chargé de l'application de la présente autorisation dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- Mr HENRY, 36, rue Victor Hugo (59129) AVESNES LES AUBERT.
- Entreprise SARL PROJET RAVALEMENT à BEAUVOIS EN CAMBRESIS (59157).

pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Avesnes les Aubert,
Le 09 Septembre 2013

Le Maire,



Maryse BASQUIN



ARRETE MUNICIPAL

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
A l'occasion de la Fête Communale de Septembre 2013**

Nous, Maire de la commune d'AVESNES LES AUBERT.

Vu les articles : L 2213.1, L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire, en matière de circulation.

Vu les articles R 36, R 44, R 225 du Code de la Route.

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents, notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les dispositions du Livre I de l'Instruction Interministérielle 8^{ème} Partie « signalisation temporaire » édition 1994.

Vu l'organisation de la fête communale, les 14, 15, 16, et 17 Septembre 2013.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Capitaine Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT/CARNIERES, en date du 09 Septembre 2013.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT, en date du 09 Septembre 2013.

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Ingénieur de la Cellule ADS de l'arrondissement de CAMBRAI, en date du 09 Septembre 2013,

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il convient de prendre les mesures pour faciliter le bon déroulement, assurer la sécurité et prévenir les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 : A partir du mercredi 11 septembre 2013 à 00 h 01'et jusqu'au mercredi 18 septembre 2013 à 16 heures, la circulation et le stationnement seront interdits sur la Place de la REPUBLIQUE et Place Jean JAURES où la Fête Foraine s'installera dans son intégralité.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite Place Jean JAURES et Place de la REPUBLIQUE dans les parties comprises entre l'angle de la rue CAMELINAT, rue Sadi CARNOT, et l'angle de la rue Henri BARBUSSE, rue Jules FERRY à partir de 16h 00 '. La circulation y sera autorisée vitesse réduite (15 km/h) en dehors des heures de fonctionnement des jeux et manèges, elle sera interrompue à leur mise en route par des barrières et une signalétique appropriée.

ARTICLE 3: Une indication de déviation sera mise en place par la rue Louise MICHEL afin de signaler et permettre aux usagers de pouvoir circuler et ne pas arriver sur le sens interdit route barrée de la place Jean JAURES.

ARTICLE 4: Durant la période du mercredi 11 au mercredi 18 Septembre 2013 inclus, la circulation des poids lourds sera déviée par le C-D 942, le C-D 297 et le C-D 74 A. La desserte des différents commerçants sera autorisée de façon normale dans la mesure des possibilités.

ARTICLE 5: Le stationnement sera interdit de part et d'autre des rues précitées. Les véhicules en infraction seront enlevés aux risques et périls de leurs propriétaires. L'accès des riverains sera autorisé de part et d'autre des rues et places concernées.

ARTICLE 6: Par dérogation au présent arrêté, l'accès sera autorisé aux Services d'Incendie et de Secours ainsi qu'à la Gendarmerie en cas de nécessité.

ARTICLE 7: La signalisation temporaire qui sera conforme aux règles fixées par la 8^{ème} Partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974, signalisation temporaire concernant les restrictions de circulation, sera posée et maintenue en bon état de fonctionnement, par les Services Techniques de la Ville, durant toute la durée des festivités.

ARTICLE 8:

- > Les établissements publics sont autorisés à rester ouverts jusqu'à 00 heures du matin, samedi 14, dimanche 15, et mardi 17 Septembre 2013. L'utilisation et les jets de pétards sont interdits,
- > L'Administration Municipale décline toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens au cours des festivités ou lors des différents jeux organisés entraînés par le non-respect du présent arrêté.

ARTICLE 9: Le Directeur Général des services de Mairie, la Gendarmerie, le Brigadier Chef de Police Municipale, le Responsable des Services Techniques, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à:

- ❖ Monsieur le Capitaine Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES,
- ❖ Monsieur l'Adjudant/Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT.
- ❖ Monsieur l'Ingénieur de la Cellule A.D.S de CAMBRAI,
- ❖ Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville,
- ❖ Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville.
- ❖ Monsieur le Chef des Services de lutte contre l'incendie,

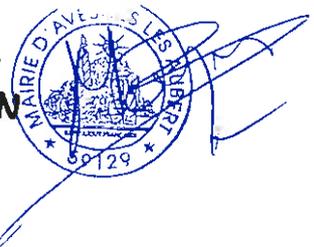
Le DGS


Fait à AVESNES LES AUBERT

Le 09 Septembre 2013

Pour ampliation le Maire

Madame Maryse BASQUIN





Arrondissement de Cambrai

Canton de Cornières

Tel : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Adm.gen./pouv.pol/ vide grenier/marché/ gl/job/op/mb/09/2013

ARRETE MUNICIPAL

*Portant réglementation de la circulation et du stationnement
A l'occasion de l'organisation du VIDE GRENIER/MARCHE du 15 septembre 2013*

Nous, Maire de la commune d'AVESNES LES AUBERT

*Vu les articles : L 2213.1, L 2213.2 et suivants du Code Général des
Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire, en matière de
circulation.*

Vu les articles R 36, R 44, R 225 du Code de la Route,

*Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation
routière modifiée par des arrêtés subséquents, notamment l'arrêté du 06
novembre 1992 approuvant les dispositions du Livre I de l'Instruction
Interministérielle 8^{ème} Partie « signalisation temporaire » édition 1994.*

*Vu l'organisation dans le cadre de la fête communale, d'un vide
grenier/ marché le dimanche 15 septembre 2013 sous l'égide de la Municipalité.*

*Vu l'avis favorable de Monsieur du Capitaine Commandant
de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES
AUBERT/CARNIERES, en date du 09 septembre 2013.*

*Vu l'avis favorable de Monsieur le Commandant la Brigade de
Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT, en date du 09 septembre 2013.*

*Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il convient de
prendre les mesures pour faciliter le bon déroulement, assurer la sécurité et
prévenir les accidents.*

ARRETONS

ARTICLE 1 : *Le dimanche 15 septembre 2013 à partir de 05 h jusqu'à 16 heures, la
circulation et le stationnement seront interdits rue CAMELINAT (dans sa partie
comprise entre la place du Monument aux Morts et l'angle de la place Jean
JAURES), rue Sadi CARNOT (de l'angle de la place Jean JAURES jusqu'à l'angle
de la rue Louise MICHEL). Ces interdictions seront notifiées par la mise en place
de barrières de ville et une signalétique appropriée, mise et maintenue en bon
état par les Services Techniques Municipaux.*

ARTICLE 2 : Une indication de déviation sera mise en place par la rue Louise MICHEL afin de signaler et permettre aux usagers une libre circulation.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre des rues et parking précitées. Les véhicules en infraction seront enlevés aux risques et périls de leurs propriétaires. L'accès des riverains ne sera pas autorisé de part et d'autre des rues et places concernées de 06h à 16h.

ARTICLE 4 : Un passage d'une largeur minimum de trois mètres doit être laissé libre pour permettre la circulation des véhicules de secours et l'accès aux bornes d'incendie ainsi que l'éventuelle circulation des ambulances appelées dans les ruelles adjacentes, sont concernés le vide grenier, le marché et la fête foraine.

ARTICLE 5 : Par dérogation au présent arrêté, l'accès sera autorisé aux Services d'Incendie et de Secours ainsi qu'à la Gendarmerie en cas de nécessité.

ARTICLE 6 : La signalisation temporaire qui sera conforme aux règles fixées par la 8^{ème} Partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974, signalisation temporaire concernant les restrictions de circulation, sera posée et maintenue en bon état de fonctionnement, par les Services Techniques de la Ville, durant toute la durée des festivités.

ARTICLE 7 : L'Administration Municipale décline toute responsabilité, en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens au cours des festivités, entraînés par le non-respect du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des services de Mairie, la Gendarmerie, le Brigadier Chef de Police Municipale, le Directeur des Services Techniques, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- ❖ Monsieur le Capitaine Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES,
- ❖ Monsieur l'Adjudant/Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT.
- ❖ Monsieur l'Ingénieur de la Cellule ADS de CAMBRAI,
- ❖ Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville
- ❖ Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville.
- ❖ Monsieur le Chef des Services de lutte contre l'incendie,

Le DGS



Fait à AVESNES LES AUBERT
Le 09 septembre 2013
Pour ampliation le Maire
Madame Maryse BASQUIN



AVESNES-LES-AUBERT, le 20 SEP. 2013



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

AUTORISATION DE VOIRIE

Objet : Autorisation de prolongation de pose d'échafaudage au 36, Rue Victor Hugo

Le Maire de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,
VU la demande reçue par mail en date du 19 Septembre 2013 par laquelle Mr BOUVART Roland, Gérant de la « SARL PROJET RAVALEMENT », 17 rue Victor Watremez à BEAUVOIS EN CAMBRESIS (59157), sollicite l'autorisation de poser un échafaudage au 36, rue Victor Hugo chez Mr HENRY du 23 Septembre au 05 Octobre 2013 par l'entreprise SARL PROJET RAVALEMENT, à BEAUVOIS EN CAMBRESIS (59157).

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

- L'installation de l'échafaudage sera conforme à la réglementation en vigueur, et sera impérativement installée au 36, rue Victor Hugo,
- L'installation sera signalée jour et nuit et bâchée si nécessaire selon les travaux à réaliser (si échafaudage roulant à stationner dans la cour du propriétaire),

- L'installation devra être effectuée de manière à ne pas restreindre de façon excessive la circulation routière et piétonnière,
- Dès l'achèvement des travaux de ravalement, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons, etc...),
- Le pétitionnaire devra prendre toutes mesures nécessaires et notamment auprès des différents concessionnaires afin d'éviter tout accident dont la responsabilité lui incomberait en totalité,
- En cas de détérioration le revêtement de sol du trottoir ou de la voie publique sera réfectionné aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage le 06 Octobre 2013.

ARTICLE 3 :

Le Policier Municipal de la Commune d'AVESNES LES AUBERT est chargé de l'application de la présente autorisation dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- Mr HENRY, 36, rue Victor Hugo (59129) AVESNES LES AUBERT.
- Entreprise SARL PROJET RAVALEMENT à BEAUVOIS EN CAMBRESIS (59157).

pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Avesnes les Aubert,
Le 20 Septembre 2013

Le Maire,



Maryse BASQUIN



AVESNES-LES-AUBERT, le 02 OCT. 2013

ARRETE MUNICIPAL

Nous, Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R36, R 44, R 223 et R 225

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29

Considérant que la société NOREADE ASSAINISSEMENT domiciliée « Le Jeune Bois » 59157 BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS réalisera, à compter du 02 Octobre 2013 pour une durée de 3 jours, des travaux en chaussée, rue Karl Marx face au n° 15, pour le compte de la ville d'Avesnes-les-Aubert

Considérant qu'afin de permettre la réalisation de ces travaux dans les meilleures conditions et de prévenir tout dommage aux biens et aux personnes, il y a lieu de prendre des mesures restrictives de circulation et de stationnement,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier et sera matérialisé par des panneaux BK6a1.

Article 2 : La circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie. La vitesse des véhicules sera réduite à 30 km/h.

Article 3 : Cette restriction de circulation sera matérialisée par des panneaux réglementaires

Article 4 : Les usagers seront informés de la zone d'approche des travaux par des panneaux réglementaires de pré-signalisation.

Article 5 : La mise en place et l'entretien de la signalisation provisoire seront à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des signaux réglementaires par l'entreprise chargée des travaux. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Tous Agents de l'Autorité, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Capitaine Commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT/ CARNIERES ;
- Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville ;
- Monsieur le Chef des services de lutte contre l'incendie d'AVESNES LES AUBERT/ SAINT AUBERT

Le Maire

Madame Maryse BASQUIN

AVESNES-LES-AUBERT, le 15 OCT. 2013

ARRETE MUNICIPAL

Nous, Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R36, R 44, R 223 et R 225

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Considérant que la Société AES Dana, domiciliée 6 rue Kepler 62223 SAINT LAURENT BLANGY réalisera, le mercredi 16 Octobre 2013 de 09 heures à 12 heures, des travaux de pose de fibre optique, rue Camélinat, pour le compte de la ville d'Avesnes-les-Aubert

Considérant qu'afin de permettre la réalisation de ces travaux dans les meilleures conditions et de prévenir tout dommage aux biens et aux personnes, il y a lieu de prendre des mesures restrictives de fermeture du parking,

ARRETONS

Article 1 : La circulation des véhicules de toute nature (à l'exception du véhicule de chantier de la Société AES DANA) sera interdite sur le parking à l'arrière de la mairie rue Camélinat, le mercredi 16 Octobre 2013 de 09 heures à 12 heures. L'accès au parking sera rétabli dès la fin des travaux.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux réglementaires.

Article 3 : Tous Agents de l'Autorité, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Capitaine Commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT/ CARNIERES ;
- Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville ;
- Monsieur le Chef des services de lutte contre l'incendie d'AVESNES LES AUBERT/ SAINT AUBERT

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 15 Octobre 2013

Le Maire

Maryse BASQUIN
Maire
d'AVESNES LES AUBERT

Madame Maryse BASQUIN

AVESNES-LES-AUBERT, le 30 OCT. 2013



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

AUTORISATION DE VOIRIE

Objet : Autorisation de pose d'échafaudage au 5 Rue Chanzy

Le Maire de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,
VU la demande reçue par fax en date du 29 Octobre 2013 par laquelle la SARL
PROJET RAVALEMENT, 17, Rue Victor Watremez à BEAUVOIS EN
CAMBRESIS (59157), sollicite l'autorisation de poser un échafaudage au 5 Rue
Chanzy du 29 Octobre au 15 Novembre 2013.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

- L'installation de l'échafaudage sera conforme à la réglementation en vigueur, et sera impérativement installée au 5 Rue Chanzy,
- L'installation sera signalée jour et nuit et bâchée si nécessaire selon les travaux à réaliser (si échafaudage roulant à stationner dans la cour du propriétaire),
- L'installation devra être effectuée de manière à ne pas restreindre de façon excessive la circulation routière et piétonnière,

- Dès l'achèvement des travaux de ravalement, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons, etc...),
- Le pétitionnaire devra prendre toutes mesures nécessaires et notamment auprès des différents concessionnaires afin d'éviter tout accident dont la responsabilité lui incomberait en totalité,
- En cas de détérioration le revêtement de sol du trottoir ou de la voie publique sera réfectionné aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage le 16 Novembre 2013.

ARTICLE 3 :

Le Policier Municipal de la Commune d'AVESNES LES AUBERT est chargé de l'application de la présente autorisation dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- SARL PROJET RAVALEMENT, 17, Rue Victor Watremez à BEAUVOIS EN CAMBRESIS (59157),
- Madame LAIGLE, 5 rue Chanzy (59129).

pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Avesnes les Aubert,
Le 30 Octobre 2013

Le Maire,

Maryse BASQUIN



AVESNES-LES-AUBERT, le

04 NOV. 2013



Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Adm gen./pouv.pol/11 nov.13 cp/job/op/mb/2013

ARRETE MUNICIPAL

*Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Et organisation de la Commémoration du 11. Novembre 2013*

Nous, Maire de la commune d'AVESNES LES AUBERT

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation.

Vu les articles R 36, R 44, R 225 du Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents, notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les dispositions du Livre I de l'Instruction Interministérielle 8^{ème} Partie « signalisation temporaire » édition 1994.

Vu l'organisation d'un défilé lors de la Commémoration du 11 Novembre 2013 qui aura lieu le Lundi 11 à 10h30', départ des Ateliers des Services Techniques, 39 rue Henri Barbusse.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Capitaine Commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES en date du 4 Novembre 2013.

Vu l'avis favorable de Monsieur L'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT en date du 4 Novembre 2013.

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il convient de prendre les mesures pour faciliter le bon déroulement, assurer la sécurité et prévenir les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1: *Le Lundi 11/11/2013 à partir de 10 h 30 mn à l'occasion de la commémoration et du défilé qui s'en suivra,*

- ✓ la circulation des véhicules sera interdite momentanément sur l'itinéraire du défilé : Rues Henri Barbusse, Jules Ferry, Place de l'Eglise;*
- ✓ Le stationnement sera interdit place de l'Eglise ;*
- ✓ La circulation sera interdite lors de la cérémonie au Monument aux morts dans les rues suivantes*

- Rue CAMELINAT dans sa partie comprise entre la place de l'Eglise et la rue PASTEUR,
- Rue du 08 MAI 1945, dans sa partie comprise entre la rue Karl MARX et rue Jules FERRY et le carrefour dit de la « Malterie » formé par la rue du 19 mars 1962 et la rue Waldeck ROUSSEAU.

ARTICLE 2 : Par dérogation au présent arrêté, l'accès sera autorisé aux Services d'Incendie et de Secours ainsi qu'à la Gendarmerie en cas de nécessité. Sur tout l'itinéraire emprunté.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire qui sera conforme aux règles fixées par la 8^{ème} Partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974, signalisation temporaire concernant les restrictions et déviation de circulation, sera posée et maintenue en bon état de fonctionnement, par les services techniques de la Ville durant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 4 : Les édifices et monuments publics seront pour l'occasion pavoisés, les citoyens sont également invités à le faire si bon leur semble.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Brigadier Chef de Police Municipale, le Responsable des Services Techniques, la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- ❖ Monsieur le Capitaine Commandant la communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES,
- ❖ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- ❖ Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,
- ❖ Messieurs les Chefs et Responsables des Services de lutte contre l'incendie et de Secours,
- ❖ Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville.

Le DGS



Fait à AVESNES LES AUBERT
Le 04 Novembre 2013
Pour ampliation, Le Maire



Madame Maryse BASQUIN

AVESNES-LES-AUBERT, le 10 Décembre 2013



ARRETE MUNICIPAL

Arrondissement de Cambrai

Canton de Cornières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Nous, Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R36, R 44, R 223 et R 225

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Considérant que la société S.G.E Olczak Lefebvre 13, Rue de la République 59187 DECHY réalisera, à compter du 10 décembre 2013 pour une durée d'une semaine pour le compte d'ERDF, des travaux sur trottoir, au niveau du n°202 Ter, Rue Barbusse,

Considérant qu'afin de permettre la réalisation de ces travaux dans les meilleures conditions et de prévenir tout dommage aux biens et aux personnes, il y a lieu de prendre des mesures restrictives de circulation et de stationnement,

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier et sera matérialisé par des panneaux BK6a1.

Article 2 : Les usagers seront informés de la zone d'approche des travaux par des panneaux réglementaires de pré-signalisation.

Article 3 : La mise en place et l'entretien de la signalisation provisoire seront à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des signaux réglementaires par l'entreprise chargée des travaux. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Tous Agents de l'Autorité seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale de CAMBRAI ;
- Monsieur le Capitaine Commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT/ CARNIERES ;
- Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville ;
- Monsieur le Chef des services de lutte contre l'incendie d'AVESNES LES AUBERT/ SAINT AUBERT.

Le Maire


Madame Maryse BASQUIN

14/12/2013.

AVESNES-LES-AUBERT, le



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

ARRETE PORTANT INTERDICTION
du STADE DANJOU, Rue Henri Barbusse et du STADE MUNICIPAL, Route
de SOLESMES

Nous Maire de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,
Vu les conditions atmosphériques et l'état déplorable des terrains de
football qui ne permettent pas la pratique normale du sport et notamment du football
Considérant qu'il est nécessaire de prendre les mesures qui s'imposent pour
préserver les terrains en herbe de la Ville

Vu les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et suivants du Code Général des
Collectivités Territoriales,

ARRETONS

ARTICLE 1 : l'utilisation du Stade Marcel DANJOU et du stade Municipal est interdite
le samedi 14 DECEMBRE et Dimanche 15 DECEMBRE 2013.

ARTICLE 2 : Des panneaux rappelant ces interdictions seront apposés de chaque côté
du stade concerné.

ARTICLE 3 : Cette interdiction s'applique à toutes les rencontres prévues aux dates
susvisées, JEUNES ET SENIORS sur les dits stades.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et
affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées par procès verbaux pour
être transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale sont
chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES
AUBERT / CARNIERES,

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,

Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale,

Les Présidents des associations utilisatrices,

Le District ESCAUT FOOTBALL,

Le Président de

L'OCA AVESNES LES AUBERT

M. Jean-Jacques DUBOIS

OLYMPIQUE CLUB
* Football *
AVESNES

Fait à AVESNES LES AUBERT

Le 14 DECEMBRE 2013

Le Maire

Madame Maryse BASQUIN



AVESNES-LES-AUBERT, le 16/12/2013



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Camières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

DÉCISION MUNICIPALE PORTANT EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

OBJET : Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de deux terrains situés rue Paul Vaillant Couturier et appartenant à Monsieur et Madame CHAVIGNAUD Jean-Claude.

Nous Maryse **BASQUIN**, Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles **L. 211-1** et suivants, **R.211-1** et suivants, **R. 213-1** et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article **L.2122-22**,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du **20 Décembre 1999** approuvant la révision du **Plan d'Occupation des Sols** de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du **23 Janvier 2009** instituant le **droit de préemption urbain** sur l'ensemble des zones U et NA du P.O.S. et ce, afin de permettre à la Commune de mener **une politique foncière** en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par **l'acquisition de biens** à l'occasion de mutations,

VU la délibération du **19 Juin 2008** par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire **l'exercice du droit de préemption urbain**,

VU la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par **Maître SOLICH Francis** – Notaire à AVESNES LES AUBERT agissant en qualité de mandataire des propriétaires **Monsieur et Madame CHAVIGNAUD Jean-Claude**, reçue en mairie le 08 Novembre 2013 et concernant la vente des terrains situés **rue Paul Vaillant Couturier** à **AVESNES-LES-AUBERT**, cadastrés A258 et 266, d'une superficie de 579 m² pour un prix de **1200,00 €**,

VU les Articles **L.210-1** et suivants, **L. 300.1** et **R. 211-1** et suivants du Code de l'Urbanisme,

VU les orientations définies par le **Schéma de Cohérence Territoriale** du Pays du Cambrésis,

VU les conclusions de l'étude de cadrage du **Programme Local de l'Habitat** et les enjeux identifiés pour le territoire de la **Communauté de Communes du Caudrésis - Catésis**,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du **15 Février 2013** portant sur le **Débat d'Orientations Budgétaires** et notamment le dernier alinéa du

programme d'investissement 2013 lequel stipule : « poursuite des démarches entreprises visant à l'urbanisation des zones constructibles et notamment des terrains communaux en s'appuyant sur les mécanismes et dispositifs existants en matière de politique du logement »,

CONSIDERANT que pour ce faire, il y aurait lieu pour la Commune de **constituer une réserve foncière** pour permettre la réalisation d'une opération de **construction de logements en mixité sociale** dans le cadre de la mise en œuvre de sa **politique locale de l'habitat**,

CONSIDERANT qu'au vu des Articles L. 210-1 et L. 300-1 du Code de l'Urbanisme, il serait **par conséquent dans l'intérêt** de la Commune **d'exercer son droit de préemption** sur la propriété objet de la D.I.A. présentée par **Maître SOLICH**,

VU l'avis conforme du **Service des Domaines**.

DECIDONS

ARTICLE 1er : Le droit de **préemption urbain** dont dispose la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT est exercé à l'occasion de la vente des terrains situés **rue Paul Vaillant Couturier à AVESNES-LES-AUBERT**, d'une superficie de 579m², cadastrés A258 et 266 et inclus dans une **zone UA** du **Plan d'occupation des Sols**, ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner précitée.

ARTICLE 2 : Le prix de **1200,00€ (mille deux cent euros) + frais d'acte** figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner est **accepté par la Commune** d'AVESNES-LES-AUBERT. L'acquisition des biens dont il s'agit sera régularisée par un **acte authentique** qui sera dressé par **Maître SOLICH Francis**, notaire du vendeur, sis à 59129 AVESNES LES AUBERT - 22, rue Pasteur - B.P. 12.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à :

- *Monsieur et Madame CHAVIGNAUD Jean-Claude, propriétaires du bien,*
- *Maître SOLICH Francis, notaire à AVESNES LES AUBERT, mandataire des propriétaires Monsieur et Madame CHAVIGNAUD Jean-Claude,*
- *Monsieur GRASSART Jackie, acquéreur évincé.*

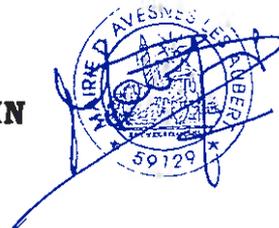
ARTICLE 4 : Monsieur le **Directeur Général des Services** et Monsieur le **Receveur Municipal** d'AVESNES-LES-AUBERT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'**exécution de la présente décision** dont ampliation sera adressée à :

- *-Monsieur le Sous-Préfet de CAMBRAI,*
- *-Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de VALENCIENNES.*

Fait à AVESNES-LES-AUBERT, le 16 Décembre 2013

Le Maire,

Maryse BASQUIN



FETE RENDU EXECUTOIRE :

- Transmis en Sous-Préfecture
- Affiché en Mairie
- Notifié aux intéressés

le 18 DEC. 2013

Le vingt sept septembre deux mille treize, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 20 septembre 2013, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. M. BASQUIN, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M. GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSÉ, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, F. BOZION, R. TESSON, J-C. PAVAUX, A. BISIAUX, G. BACQUET, H. DUPUIS.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. D. RUELLE à M. BASQUIN, R. BRUNEL à M. LEROY, J-M BERNIER à J-C. PAVAUX.

Etait absente :

Mme M. GERNEZ.

Secrétaire de séance : M. M. WAXIN

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Suffrages exprimés : 26

N° 1/27/09/2013 - DECISION MODIFICATIVE n° 1
--

Exposé de Madame Corinne SAMSOEN, Adjointe à l'Enseignement, la Petite Enfance, la Famille et aux Activités Scolaires et périscolaires

Afin d'ajuster les dépenses et recettes du Budget Primitif 2013 et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2311-1 à L2311-3, L2312-1 à L2312-4 et L2313-1 et suivants, il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux modifications budgétaires ci-annexées pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables de la Commune.

Il s'agit essentiellement d'une délibération technique visant à affiner au plus juste les imputations initiales du Budget Primitif au vu de la consommation des crédits à ce jour.

Les principaux ajustements sont les suivants :

- Dépenses de fonctionnement :

- Accroissement des accueils de loisirs et du séjour d'été
- Tonte et entretien des espaces verts
- Démolition et nettoyage de la propriété Bardoux
- Rémunérations diverses et cotisations

- Recettes de fonctionnement :

- Dotations réellement perçues

- Dépenses d'investissement :

- Création de parkings divers
- Préau de l'Ecole Maternelle

- Opérations d'ordre :

- Régularisations diverses en imputations et amortissements (à la demande de la Trésorerie).

DECISION :

Après en avoir débattu,

PAR 19 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (4 GROUPE DES ELUS COMMUNISTES ET REPUBLICAINS ET 3 GROUPE AVESNES DEMAIN).

Le Conseil Municipal adopte la Décision Modificative n° 1, telle que présentée.

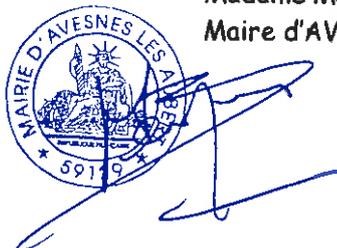
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 08 OCT. 2013

- et publication en date du 08 OCT. 2013

Pour extrait conforme,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



DECISION MODIFICATIVE N°1

dépenses de fonctionnement

imputations	intitulés		
421-6042	prestations de service ALSH		5 600 €
020-60631	fournitures d'entretien	-	2 000 €
020-60632	fournitures de petit équipement	-	7 000 €
321-6065	livres bibliothèque		1 000 €
020-61521	entretien des terrains		32 000 €
020-61522	entretien des bâtiments	-	10 000 €
020-61551	entretien du matériel roulant	-	3 000 €
421-6156	maintenance ALSH		600 €
020-616	primes d'assurance		1 100 €
020-617	études et recherche	-	20 000 €
020-6226	honoraires	-	2 800 €
020-6281	concours divers- cotisations		300 €
020-64131	rémunération personnel non titulaire		10 000 €
020-6451	cotisations à l'URSSAF		5 000 €
020-6534	cotisations à l'URSSAF- élus		8 000 €
020-658	charges diverses de la gestion courante		2 000 €
			20 800 €

recettes de fonctionnement

020-70688	autres prestations de services		1 300 €
026-70311	concession dans les cimetières		1 000 €
01-74121	dotation de solidarité rurale		15 000 €
01-74127	dotation nationale de péréquation		2 800 €
255-758	produits divers de gestion courante		700 €
			20 800 €

régularisations

dépenses de fonctionnement

520-6552	aide sociale du Département	-	104 100 €
113-6553	contingent service d'incendie		104 100 €

dépenses d'investissement

421-2138-9060	autres constructions- ALSH	-	40 000 €
412-2138-9060	autres constructions- stades		40 000 €
820-2152-9008	installation de voirie	-	26 000 €
820-2158-9008	autres immobilisations- Tv de voirie		26 000 €
212-2184-9235	meubles scolaires		700 €
020-2051-9040	logiciels		800 €
211-21312-9071	bâtiments scolaires		22 500 €
020-2313-9056	travaux - restaurant scolaire	-	24 000 €

régularisations amortissements (demande du TP : changement imputation)

dépense d'investissement d'ordre (chapitre 040)

01-2804421	amortissement sub. Biens mobiliers		4 489 €
------------	------------------------------------	--	---------

recette d'investissement d'ordre (chapitre 040)

01-2804422	amortissement sub. Bâtiments		4 489 € régularisation 2012
------------	------------------------------	--	-----------------------------

dépense de fonctionnement d'ordre (chapitre 042)

01-6811	dotation aux amortissements		4 489 €
---------	-----------------------------	--	---------

recette de fonctionnement d'ordre (chapitre 042)

01-7811	reprise sur amortissement		4 489 € équilibre budgétaire
---------	---------------------------	--	------------------------------

recettes d'investissement d'ordre

01-2804421	amortissement sub. Biens mobiliers	-	5 000 €
01-2804422	amortissement sub. Bâtiments		5 000 € régularisation 2013

Le vingt sept septembre deux mille treize, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 20 septembre 2013, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. M. BASQUIN, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M. GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, F. BOZION, R. TESSON, J-C. PAVAUX, A. BISIAUX, G. BACQUET, H. DUPUIS.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. D. RUELLE à M. BASQUIN, R. BRUNEL à M. LEROY, J-M BERNIER à J-C. PAVAUX.

Etait absente :

Mme M. GERNEZ.

Secrétaire de séance : M. M. WAXIN

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Suffrages exprimés : 26

N° 2/27/09/2013 - DEGRADATION DE MOBILIER URBAIN - FIXATION DU PREJUDICE

Exposé de Madame Maryse BASQUIN, Maire

Il est exposé à l'Assemblée les faits suivants :

Le 16 mai 2013, Madame TOUSSAINT Karine, domiciliée 15, rue Waldeck Rousseau à AVESNES LES AUBERT, a percuté des barrières de protection, rue du 8 Mai 1945.

L'intéressée n'a pas souhaité déclarer le sinistre à son assurance, le véhicule en cause étant un véhicule prêté et s'est engagée à un règlement à l'amiable du préjudice subi par la Commune.

Le préjudice pour la Commune d'AVESNES LES AUBERT (barrières abîmées) a été estimé à 500 €.

Madame TOUSSAINT a déjà versé la somme de 150 € sous forme de don, encaissé par la régie municipale « location, vente de petit matériel, locations de salles, dons ».

Compte tenu qu'il s'agit d'un préjudice et non d'un don, la Trésorerie d'AVESNES LES AUBERT demande une délibération du Conseil Municipal fixant le montant à rembourser à 500 € et autorisant Madame le Maire à émettre un titre de recette pour le recouvrement des sommes dues.

DECISION :

Le Conseil Municipal A L'UNANIMITE se prononce favorablement sur cette proposition.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 08 OCT. 2013
- et publication en date du 08 OCT. 2013

Pour extrait conforme,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le vingt sept septembre deux mille treize, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 20 septembre 2013, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. M. BASQUIN, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M. GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, F. BOZION, R. TESSON, J-C. PAVAUX, A. BISIAUX, G. BACQUET, H. DUPUIS.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. D. RUELLE à M. BASQUIN, R. BRUNEL à M. LEROY, J-M BERNIER à J-C. PAVAUX.

Etait absente :

Mme M. GERNEZ.

Secrétaire de séance : M. M. WAXIN

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Suffrages exprimés : 26

N° 3/27/09/2013 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ARPEGE

Exposé de Madame Marie-José GOFFART, Adjointe à la Communication, aux Ressources Humaines et aux relations avec les associations

Il est rappelé à l'Assemblée, la délibération adoptée le 29 Mars 2013 par laquelle ont été attribuées aux diverses associations locales, les subventions pour l'exercice 2013.

Par courrier en date du 20 Mai 2013, le Président de la Chorale Municipale ARPEGE sollicite de la Commune d'AVESNES LES AUBERT, une aide supplémentaire en raison de la forte incidence financière générée par l'embauche d'un nouveau directeur de la chorale, suite au départ en retraite du directeur précédent.

Après étude des éléments budgétaires prévisionnels communiqués par l'association.

Considérant le bien fondé de cette demande.

DECISION :

Le Conseil Municipal,

PAR 23 VOIX POUR - 1 CONTRE (M. J-M GRIMAUD) - 2 ABSTENTIONS (Mme M-J GOFFART - M. Y. VISSE)

Décide d'attribuer à la Chorale Municipale ARPEGE d'AVESNES LES AUBERT, une subvention exceptionnelle de 500,00 € (cinq cents Euros) en participation communale au financement du changement de directeur intervenu au cours de cette année 2013.

Il est précisé que cette dépense sera imputée sur les crédits correspondants du Budget Communal et que le règlement interviendra après production du contrat de travail de la personne recrutée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 0 8 OCT. 2013
- et publication en date du 0 8 OCT. 2013

Pour extrait conforme,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



(Handwritten signature in blue ink over the seal)

Le vingt sept septembre deux mille treize, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 20 septembre 2013, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. M. BASQUIN, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M. GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSÉ, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, F. BOZION, R. TESSON, J-C. PAVAUX, A. BISIAUX, G. BACQUET, H. DUPUIS.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. D. RUELLE à M. BASQUIN, R. BRUNEL à M. LEROY, J-M BERNIER à J-C. PAVAUX.

Etait absente :

Mme M. GERNEZ.

Secrétaire de séance : M. M. WAXIN

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Suffrages exprimés : 25

<p>N° 4/27/09/2013 - SIDEN-SIAN - DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DANS LA COMMUNE - RAPPORT D'ACTIVITES 2012</p>

Exposé de Monsieur Dominique BEAUDUIN, Adjoint aux travaux, à l'Urbanisme et à la Circulation

Conformément aux Articles L5211-39 et D2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le texte intégral du rapport d'activités portant sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement et sa synthèse, le Compte Administratif et le rapport de présentation de l'exercice précédent du SIDEN-SIAN font l'objet chaque année d'une présentation aux Conseils Municipaux des Communes adhérentes et d'une information au public.

Ces documents visent à apporter l'ensemble des informations d'ordre technique et financier relatives à l'exercice des missions de ce Syndicat.

Dans un souci de transparence et d'efficacité, une synthèse des principaux éléments relatifs à ces services concernant la Commune d'AVESNES LES AUBERT pour l'exercice 2012 est

communiquée au Conseil Municipal, les documents complets étant disponibles sur le site Internet du SIDEN-SIAN ainsi que le rapport financier de NOREADE.

DECISION :

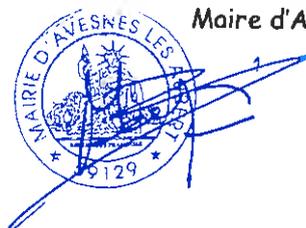
Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** (M. M. WAXIN ne prend pas part au vote) prend acte de la présentation en séance du rapport annuel d'activités pour l'exercice 2012 du SIDEN-SIAN, sans remarque ni observation.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 08 OCT. 2013
- et publication en date du 08 OCT. 2013

Pour extrait conforme,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le vingt sept septembre deux mille treize, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 20 septembre 2013, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. M. BASQUIN, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M. GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSÉ, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, F. BOZION, R. TESSON, J-C. PAVAU, A. BISIAUX, G. BACQUET, H. DUPUIS.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. D. RUELE à M. BASQUIN, R. BRUNEL à M. LEROY, J-M BERNIER à J-C. PAVAU.

Etait absente :

Mme M. GERNEZ.

Secrétaire de séance : M. M. WAXIN

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Suffrages exprimés : 25

N° 5/27/09/2013 - SIDEN-SIAN - MODIFICATIONS STATUTAIRES
--

Exposé de Monsieur Dominique BEAUDUIN, Adjoint aux travaux, à l'Urbanisme et à la Circulation

L'Assemblée est informée de la délibération adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 25 Juin 2013 visant à procéder à des modifications statutaires ayant pour objet :

- D'habiliter le SIDEN-SIAN à exercer une compétence à la carte supplémentaire de « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».
- De mettre en adéquation les attributions de la compétence « Assainissement Pluvial » telle que prévue sous le sous-article IV.3 des statuts actuels du Syndicat avec les nouvelles dispositions introduites par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 « portant engagement national pour l'environnement » dite loi Grenelle 2.
- De modifier les modalités actuelles de constitution du Comité du Syndicat rendues nécessaires par l'adjonction d'une compétence à la carte supplémentaire et par les

réformes de l'Intercommunalité en cours. Ces modifications visent notamment à maintenir et si possible à améliorer la représentativité de chacune des compétences au sein du Comité en tenant compte de l'importance du territoire sur lequel elle est exercée et du volume d'activité du service relevant de cette compétence.

Conformément aux dispositions des articles L 5211-17 et L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Assemblées délibérantes des Collectivités et Etablissements membres du Syndicat doivent être consultées sur ces décisions. Elles disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer, suite à la notification intervenue le 19 juillet 2013.

DECISION :

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal par :

10 VOIX POUR (M.-J. GOFFART - D. BEAUDUIN - M.-Ch. TRANCHANT - M. LEROY procuration R. BRUNEL - C. SAMSOEN - J.-M. GRIMAUD - O. PAGNIEZ - A. TAQUET - Th. SANTER.

15 ABSTENTIONS (M. BASQUIN procuration D. RUELLE - P. LEGRAND - Y. VISSE - P. FLAVIGNY - M.-C MILHOMME - Cl. MASSE - J. DEBAERMAKER - F. BOZION - R. TESSON - J.-C PAVAUX procuration J.-M BERNIER - A. BISIAUX - G. BACQUET - H. DUPUIS.

M. M. WAXIN ne prend pas part au vote.

Se prononce favorablement sur ces modifications et adopte la délibération détaillée ci-après, présentée par le SIDEN-SIAN.

EXPOSE DES MOTIFS

Les présentes modifications statutaires ont pour objet :

- D'habiliter le SIDEN-SIAN à exercer une compétence à la carte supplémentaire de « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».
- De mettre en adéquation les attributions de la compétence « Assainissement Pluvial » telle que prévue sous le sous-article IV.3 des statuts actuels du Syndicat avec les nouvelles dispositions introduites par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 « portant engagement national pour l'environnement » dite loi Grenelle 2.
- De modifier les modalités actuelles de constitution du Comité du Syndicat rendues nécessaires par l'adjonction d'une compétence à la carte supplémentaire et par les réformes de l'Intercommunalité en cours. Ces modifications visent notamment à maintenir et si possible à améliorer la représentativité de chacune des compétences au sein du Comité en tenant compte de l'importance du territoire sur lequel elle est exercée et du volume d'activité du service relevant de cette compétence.

I - PRISE DE COMPÉTENCE DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

Les compétences en matière de lutte contre l'incendie font appel à différents services dont il découle nécessairement un partage complexe de responsabilité.

La lutte contre l'incendie nécessite le concours de différentes personnes publiques, à différents niveaux :

- ☞ Les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies (article L 1424-2 du C.G.C.T.).
Ces services sont centralisés au niveau départemental mais les communes ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, disposant d'un corps de sapeurs-pompiers, conservent cette compétence (article L 1421-1 du C.G.C.T.).
- ☞ Les maires, en tant qu'autorité de police municipale, ont pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Aux termes de l'article L 2212-2 du C.G.C.T., la police municipale comprend notamment :
« 5°) le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations »
Le maire doit toujours veiller à la disponibilité des points d'eau ainsi qu'à l'existence et à la suffisance des moyens de lutte contre l'incendie sous peine d'entraîner la responsabilité de la commune (article L 2216-2 du C.G.C.T.).
- ☞ Les services d'eau potable sont en charge dans la pratique d'assurer une alimentation en eau suffisante des points d'eau nécessaires à la Défense Extérieure Contre l'Incendie lorsqu'ils alimentent ces dits points d'eau.

Il en résulte une connivence entre les services incendie et les services de distribution d'eau, mais ces compétences (la compétence Eau Potable et la compétence Lutte contre l'Incendie) sont deux compétences distinctes et le transfert de l'une ne saurait entraîner en soi, le transfert de l'autre.

Or, les règles d'implantation et de gestion des points d'eau ont suscité de nombreuses interrogations et difficultés de mise en œuvre notamment sur le territoire des communes rurales. Aucun texte n'organisait de manière suffisamment claire ce lien entre le service d'eau potable et le service d'incendie et c'est finalement le juge qui a bien souvent clarifié la limite en terme de responsabilités ou en terme de prise en charge financière des investissements et des coûts d'alimentation des bouches incendie.

C'est pourquoi, de nouvelles dispositions introduites par l'article 77 de la loi n° 2011-525 du 17 Mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit (dite loi Warsmann), codifiées aux articles L 2225-1 à L 2225-3 du C.G.C.T., visent à clarifier les contours du service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) en lui donnant une existence juridique distincte des services d'incendie et de secours et des services publics d'eau potable tout en précisant son objet et ses missions.

Dans cette perspective, la Défense Extérieure Contre l'Incendie se trouve ainsi érigée en un service public à caractère administratif relevant d'une compétence à part entière, clairement définie par les textes et totalement distincte de la compétence Eau Potable.

Selon ces nouvelles dispositions :

« Le maire assure la Défense Extérieure Contre l'Incendie (article L 2213-32 du C.G.C.T.). Le service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie a pour objet « d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin. Elle est placée sous l'autorité du maire conformément à l'article L 2213-32 » (article L 2225-1 du C.C.G.T.). Ce service est confié aux communes qui sont « compétentes à ce titre pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours » et qui « peuvent également intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement » (article L.2225-2 du C.G.C.T.).

Lorsque « l'approvisionnement des points d'eau visés aux articles L 2225-1 et L 2225-2 fait appel à un réseau de transport ou de distribution d'eau, les investissements afférents demandés à la personne publique ou privée responsable de ce réseau sont pris en charge par le service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie » (article L 2225-3 du C.G.C.T.).

Cependant, un décret en Conseil d'Etat doit déterminer les conditions d'application de ces nouveaux articles. A cet égard, la Direction de la Sécurité Civile du Ministère de l'Intérieur a élaboré, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, un projet de décret relatif à l'aménagement, l'entretien et la vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens des services d'incendie et de secours ainsi qu'un projet d'arrêté portant référentiel national de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

La publication de ces deux futurs textes qui ont fait l'objet des consultations nécessaires devraient intervenir dans les prochains mois.

Le cadre réglementaire de la Défense Extérieure Contre l'Incendie s'articulerait autour de trois documents :

- Le référentiel national.
- Le règlement départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie élaboré par le SDIS et chargé de décliner localement les dispositions du référentiel national.
- Le schéma communal/intercommunal de Défense Extérieure Contre l'Incendie, arrêté par le maire/le président après avis express du SDIS et de l'ensemble des autres acteurs concourant, pour la commune/l'établissement public, à la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Actuellement, le SIDEN-SIAN est un syndicat mixte qui exerce quatre compétences à la carte dont celle de l'« Eau Potable » pour le compte d'un nombre sans cesse croissant de communes et d'établissements publics.

Le SIDEN-SIAN n'est donc pas expressément compétent pour les opérations de création, d'aménagement, de gestion des points d'eau, de pose et d'entretien des poteaux et bouches

incendie. Le Syndicat ne réalise ses prestations que dans un cadre conventionnel à la demande de ses communes membres et à leur charge.

Néanmoins, cette activité se rattache de manière suffisamment directe au service public d'eau potable pour qu'il soit vivement souhaitable de pouvoir réunir ces deux compétences au sein d'une même structure, le SIDEN-SIAN, sans pour cela exonérer les communes de leur responsabilité au titre des pouvoirs de police du maire.

C'est pourquoi, le Comité Syndical, dans sa séance du 25 Juin 2013, a décidé de doter le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie » dont la rédaction figure au sous-article IV.5 des statuts ci-annexés.

Cette habilitation statutaire en terme de Défense Extérieure Contre l'Incendie permettrait de clarifier, une fois pour toutes, les limites du domaine d'intervention du Syndicat en matière de lutte contre l'incendie.

Le financement du service « Défense Extérieure Contre l'Incendie » serait assuré par les contributions des communes et établissements publics membres du Syndicat lui ayant transféré cette compétence conformément aux dispositions des articles L 2321-2, 7^èmement et L 2225-3 du C.G.C.T. Cette contribution (C) serait calculée sur la base d'un coefficient (e) appliqué au poids de population (h) pour lequel a lieu ce transfert ($C = e \times h$).

Les membres du Comité Syndical ont souhaité que la valeur de ce coefficient (e) soit de 3 € par habitant avec possibilité, conformément aux dispositions de l'article L.5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, « de remplacer en tout ou partie cette cotisation par le produit des impôts mentionnés au 1^{er}erment du a de l'article L.2331-3 du C.G.C.T. » (taxe foncière, taxe d'habitation, etc...). « La mise en recouvrement de cet impôt ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote part ».

II - COMPÉTENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES » (G.E.P.U.)

En se dotant de la compétence « Assainissement Collectif », le Syndicat a souhaité prendre en charge une partie de la problématique de gestion des eaux pluviales sur le territoire des communes qui le souhaitaient à travers notamment l'exploitation des réseaux, installations et ouvrages dits de type « unitaire » relevant du service « Assainissement Collectif ».

Or, en l'absence de cadre juridique précis, ce sont les dispositions statutaires visées sous le sous-article IV.3 « Assainissement Pluvial » qui définissent le contenu et les limites d'exercice de cette compétence dans un domaine où coexistent différents intervenants et différentes sources de responsabilité.

Aussi, pour plus de transparence mais également pour une meilleure gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales urbaines, la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant « engagement national pour l'environnement » dite loi Grenelle 2, rend possible et encadre la création d'un service public de gestion des eaux pluviales urbaines codifiées sous l'article L 2333-97 du C.G.C.T. « la gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public

administratif relevant des communes [...]. Ce service est désigné sous la dénomination de service public de gestion des eaux pluviales urbaines».

Le décret d'application n° 2011-815 du 6 Juillet 2011 en précise les modalités d'application : « La commune ou l'établissement public compétent chargé du service public de gestion des eaux pluviales urbaines, mentionné à l'article L 2333-97, définit les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines en distinguant les parties formant un réseau unitaire avec le système de collecte des eaux usées et les parties constituées en réseau séparatif. Ces éléments comprennent les installations et ouvrages prévus à l'article L.2333-99, y compris les espaces de rétention des eaux, servant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales. Lorsqu'un élément du système est également affecté à un autre usage, le gestionnaire du service public de gestion des eaux pluviales urbaines recueille au préalable l'accord du propriétaire intéressé » (article R.2333-139 du C.G.C.T.).

En conséquence, le Comité Syndical, lors de sa séance du 25 Juin 2013, a décidé de modifier la rédaction du sous-article IV.3 « Assainissement Pluvial » et en le recodifiant sous le sous-article IV.4 « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » des statuts ci-annexés.

Il est précisé que cette nouvelle rédaction n'apporte pas de modifications substantielles à l'exercice de cette compétence par rapport aux dispositions statutaires actuellement en vigueur.

III - MODIFICATIONS DES MODALITES DE CONSTITUTION DU COMITE DU SYNDICAT

III.1 - Représentativité de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » au sein du Comité

Il est proposé d'organiser la représentativité de cette compétence au sein du Comité selon les mêmes dispositions que celles adoptées pour les autres compétences lorsque la désignation des délégués est assurée par des « grands électeurs » constitués en « collège d'arrondissement » ou en « collège départemental ».

III.2 - Représentativité des compétences « Eau Potable » et « Assainissement Collectif » au sein du Comité

Dans le cadre de la rédaction actuelle des statuts du Syndicat, un membre lui ayant transféré la compétence « Eau Potable » sur un territoire représentant un poids de population supérieur ou égal à 5.000 habitants doit procéder à la désignation d'un nombre de délégués plafonné à 6 au-delà de 60.000 habitants. Il en est de même pour la compétence « Assainissement Collectif ».

Or, la mise en œuvre des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale et la poursuite des réformes de l'intercommunalité conduiront inévitablement à ce que de plus en plus d'EPCI à fiscalité propre deviendront membres du Syndicat ou seront en situation de « représentation-substitution » au sein du Syndicat pour l'une ou l'autre de ces compétences et pour des poids de population supérieurs aux 60.000 habitants.

Dans ces conditions, le Comité Syndical, lors de sa séance du 25 Juin 2013, a décidé de procéder à une nouvelle rédaction des statuts supprimant cette contrainte de six délégués maximum afin de préserver l'équilibre actuel de représentativité de ces deux compétences au sein du Comité.

III.3 - Représentativité des compétences « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »

Dans le cadre des dispositions statutaires en vigueur, chacune de ces compétences est représentée au sein du Comité par 3 délégués désignés par un collège unique constitué de « grands électeurs » et ceci quel que soit le nombre d'adhérents pour cette compétence et l'importance de l'activité du service (471 communes pour la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et 10,5 M€ de recettes d'exploitation, 488 communes pour la compétence « Assainissement Non Collectif » et 1,5 M€ de recettes).

En conséquence, le Comité Syndical, dans sa séance du 25 Juin 2013, a décidé une nouvelle rédaction des statuts afin d'améliorer la représentativité de chacune de ces compétences au sein du Comité au regard de l'ampleur du territoire sur lequel elle est exercée et du volume d'activités du service relevant de cette compétence.

III.4 - Modifications statutaires : article VII « Comité du Syndicat »

En conclusion, les modifications statutaires évoquées ci-dessus sont reprises sous l'article VII « Comité du Syndicat » tel qu'il figure aux statuts ci-annexés.

IV - REECRITURE DES STATUTS

L'ensemble des modifications statutaires adoptées et évoquées ci-dessus, ainsi qu'un certain nombre d'autres modifications mineures, nécessitent, pour plus de clarté, une réécriture des statuts.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L 2213-32, L 2225-1 à L 2225-4, L 2321-2 (7^{ème}ement), L 2333-97, L 5211-9-2, L 5211-17, L 5211-20, L 5212-16, L 5711-1 et suivants de ce code,

Vu la loi d'orientation n° 88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales et notamment l'application des articles 60 et 61,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du syndicat intercommunal d'assainissement du nord (SIAN) et création du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la France (SIDENFrance), de sa compétence Eau Potable et Industrielle au SIDEN-SIAN et portant dissolution du SIDENFrance,

Vu les arrêtés préfectoraux des 30 juin 2009, 15 janvier 2010, 13 décembre 2010, 20 juin 2011, 21 décembre 2011, 30 juin 2012 et 28 décembre 2012 portant extension de périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés préfectoraux portant approbation des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale des départements de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 29 Mai 2013 portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN aux communes de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT et PHALEMPIN pour les compétences Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif, aux communes d'ANICHE, AUBERCHICOURT, AVELIN, ECAILLON, MASNY, MONCHECOURT, MONTIGNY-EN-OSTREVENT et PONT-A-MARCQ pour la compétence Eau

Vu l'article 77 de la loi n° 2011-525 du 17 Mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit (dite loi Warsmann) codifié aux articles L.2213-32 et L.2225-1 à L.2225-4 du C.G.C.T. érigeant la défense extérieure contre l'incendie en un service public à caractère administratif relevant d'une compétence de la commune totalement distincte de la compétence eau potable et des services d'incendie et de secours,

Vu l'article 165 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant « engagement national pour l'environnement » (dite loi Grenelle 2) codifié sous l'article L.2333-97 du C.G.C.T. rendant possible et encadrant, pour une meilleure gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales urbaines, la création d'un « service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines »,

Vu le décret d'application n° 2011-815 du 8 juillet 2011 relatif à la gestion des eaux pluviales urbaines,

Vu la délibération n° 27 du Comité du SIDEN-SIAN en date du 25 Juin 2013 par laquelle le Syndicat a proposé d'étendre ses compétences par l'adjonction d'une nouvelle compétence à la carte Défense Extérieure Contre l'Incendie, de modifier la rédaction de la compétence Eaux Pluviales pour tenir compte des nouvelles dispositions de l'article L.2333-97 du C.G.C.T., de modifier la représentativité de chacune des compétences au Comité Syndical et certaines clauses mineures de portée rédactionnelle des statuts,

Considérant que le SIDEN-SIAN, en tant qu'autorité compétente en matière d'eau potable, assure l'entretien et le contrôle des réseaux de distribution d'eau potable et dispose donc déjà des moyens techniques suffisants et nécessaires pour assurer une partie des missions relevant de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Considérant que la Défense Extérieure Contre l'Incendie se rattache de manière suffisamment directe au service public d'eau potable pour qu'il y ait un intérêt à réunir au sein du SIDEN-SIAN, ces deux compétences,

Considérant que l'habilitation du SIDEN-SIAN à exercer la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie comme une compétence à la carte supplémentaire entraîne une modification de ses statuts,

Considérant que dans l'intérêt du Syndicat et de ceux de ses membres lui ayant transféré la compétence « Eaux Pluviales » telle que définie aux présents statuts, il y a lieu de mettre en adéquation cette compétence avec les dispositions légales et réglementaires nouvellement en vigueur permettant au Syndicat de se doter d'un véritable « service public de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Considérant que la mise en œuvre des schémas départementaux de coopération intercommunale et des réformes en cours de l'intercommunalité conduiront inévitablement au transfert au Syndicat de la compétence « Eau Potable » ou de la compétence « Assainissement Collectif » par des E.P.C.I. à fiscalité propre sur des territoires représentant des poids de population parfois supérieurs à 60.000 habitants et que, par voie de conséquence, il est indispensable de supprimer la limitation à 6 du nombre de délégués pouvant être désignés par un membre pour chacune de ces compétences,

Considérant qu'il est nécessaire d'améliorer la représentativité des compétences « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » au sein du Comité du Syndicat afin de tenir compte de l'importance des territoires sur lesquels elles sont exercées et de l'ampleur de l'activité de chacun des services relevant de ces compétences (488 communes pour l'Assainissement Non Collectif/1,5 M€ de recettes ; 471 communes pour la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines/ 10,5 M€ de recettes),

Considérant que, compte tenu des modifications statutaires proposées et d'autres mineures, il est nécessaire pour plus de clarté de procéder à la réécriture des statuts du Syndicat,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

PAR 10 VOIX POUR (M.-J. GOFFART - D. BEAUDUIN - M-Ch. TRANCHANT - M. LEROY procuration R. BRUNEL - C. SAMSOEN - J-M. GRIMAUD - O. PAGNIEZ - A. TAQUET - Th. SANTER,

PAR 15 ABSTENTIONS (M. BASQUIN procuration D. RUELLE - P. LEGRAND - Y. VISSÉ - P. FLAVIGNY - M-C MILHOMME - Cl. MASSE - J. DEBAERMAKER - F. BOZION - R. TESSON - J-C PAVAUX procuration J-M BERNIER - A. BISIAUX - G. BACQUET - H. DUPUIS,

M. M. WAXIN ne prend pas part au vote.

ARTICLE 1 -

Le Conseil Municipal approuve l'adjonction de la compétence à la carte « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Dans cette perspective, le Conseil Municipal approuve qu'un article IV.5, rédigé de la sorte, soit inséré aux statuts :

« IV.5/COMPETENCE C5 : DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

Tout membre du Syndicat peut, sous réserve de respecter les dispositions des présents statuts, des textes et règlements en vigueur, transférer au Syndicat la compétence (C5) « Défense Extérieure Contre l'Incendie » sur un territoire donné.

Sous l'autorité de police compétente, le Syndicat exerce de plein droit sur ce territoire, aux lieu et place de chacun de ses membres lui ayant transféré cette compétence (C5), le service public de « Défense Extérieure contre l'Incendie » visé sous les articles L. 2225-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Syndicat exerce cette compétence dans la limite des attributions susceptibles d'être dévolues aux syndicats mixtes.

Ces principales attributions sont notamment les suivantes :

- Le Syndicat est compétent pour assurer, en qualité de maître d'ouvrage, la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services incendie et de secours. Il est également chargé d'intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement.*
- Dans ce cadre, le Syndicat assure l'identification, l'accessibilité, la signalisation et la numérotation des points d'eau incendie, ainsi qu'en amont de ceux-ci, la réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité ou le volume de leur approvisionnement. Lorsque la réalisation d'ouvrages, d'aménagements et de travaux sur le réseau d'eau potable du Syndicat est nécessaire pour assurer la défense incendie d'une partie du territoire syndical, le Comité du Syndicat délibère sur les conditions et les modalités de prise en charge de ces investissements.*
- Les contrôles techniques des points d'eau incendie ainsi que les opérations de maintenance et de renouvellement de l'ensemble des ouvrages contribuant à la constitution du service relevant de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » transférée au Syndicat sont effectués par le Syndicat.*

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence (C5), le Syndicat est habilité à exproprier et à user du droit de préemption dans les zones où ce droit de préemption a été institué.»

ARTICLE 2 -

Le Conseil Municipal approuve que l'article IV.4 soit rédigé de la sorte :

« IV.4/COMPETENCE C4 : GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES (GEPU) »

Tout membre du Syndicat peut, sous réserve de respecter les dispositions des présents statuts, des textes et règlements en vigueur, transférer au Syndicat la compétence (C4) « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » sur un territoire donné.

Dans ces conditions, le Syndicat exerce de plein droit sur ce territoire, aux lieu et place de chacun de ses membres lui ayant transféré cette compétence (C4), le service public « de gestion des eaux pluviales urbaines » visé sous les articles L. 2333-97 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Syndicat exerce cette compétence dans la limite des attributions susceptibles d'être dévolues aux syndicats mixtes.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, le Syndicat est habilité à exproprier et à user du droit de préemption dans les zones où ce droit de préemption a été institué. »

ARTICLE 3 -

Le Conseil Municipal approuve que l'article VII relatif à la constitution du Comité du Syndicat soit modifié et rédigé de la sorte

« ARTICLE VII - COMITE DU SYNDICAT »

Le Comité du Syndicat, organe délibérant du Syndicat ci-après dénommé « Comité » ou « Comité du Syndicat », est constitué de délégués titulaires sans suppléant.

Les présents statuts fixent les règles particulières de représentation de chacun des membres du Syndicat à son Comité qui tiennent compte des compétences qu'il lui a transférées.

Dans ces conditions, tout membre du Syndicat désigne, au titre de chacune des compétences C_i ($i = 1$ à 5) qu'il lui a transférée sur un territoire représentant un poids de population (h_i), ses délégués au nombre de (n_i), chargés de le représenter au sein du Comité du Syndicat pour cette compétence.

Il est procédé à la désignation des délégués selon les principes suivants :

VII.1/ MODE DE DESIGNATION DES DELEGUES AU TITRE D'UNE COMPETENCE (Ci) TRANSFEREE PAR UN MEMBRE DU SYNDICAT LORSQUE $i = 1$ et $h_1 \geq 5.000$ habitants, ou $i = 2$ et $h_2 \geq 5.000$ habitants

Lorsqu'un membre a transféré au Syndicat la compétence (C1) avec (h_1) supérieur ou égal à 5.000 habitants et/ou la compétence (C2) avec (h_2) supérieur ou égal à 5.000 habitants, son Assemblée Délibérante désigne un nombre (n_1) de délégués chargés de le représenter au sein du Comité du Syndicat pour la compétence (C1) et/ou un nombre (n_2) de délégués chargés de le représenter au sein du Comité du Syndicat pour la compétence (C2).

VII.2/ MODE DE DESIGNATION DES DELEGUES AU TITRE D'UNE COMPETENCE (Ci) TRANSFEREE PAR UN MEMBRE DU SYNDICAT LORSQUE $i = 1$ et $h_1 < 5.000$ habitants ou $i = 2$ et $h_i < 5.000$ habitants, ou $i = 3$, ou $i = 4$, ou $i = 5$

VII.2.1 - Mode de désignation des « grands électeurs »

- Lorsqu'un membre a transféré au Syndicat la compétence (Ci) sur un territoire donné (avec $i = 1$ et $h1$ inférieur à 5.000 habitants, ou $i = 2$ et $h2$ inférieur à 5.000 habitants, ou $i = 3$, ou $i = 4$ ou $i = 5$), son assemblée délibérante désigne, au titre de cette compétence et pour chacun des arrondissements concernés par ce territoire, un nombre (Ei) de « grands électeurs » réputés être rattachés, pour cette compétence, à cet arrondissement.
- Pour un arrondissement donné :
 - ☞ Le nombre (Ei) de « grands électeurs » ainsi désignés est égal au nombre de communes de cet arrondissement pour lesquelles ce membre a transféré cette compétence au Syndicat
 - ☞ Le nombre (Hi) est égal au poids de population du territoire de cet arrondissement sur lequel le Syndicat exerce cette compétence (Ci) uniquement pour le compte de ceux de ses membres soumis, pour cette compétence, aux dispositions du présent sous-article VII.2.

VII.2.2 - Mode de constitution des « collèges d'arrondissement » et des « collèges départementaux » pour une compétence (Ci)

VII.2.2.1 - Mode de constitution d'un « collège d'arrondissement » pour une compétence (Ci)

Tous les « grands électeurs » rattachés, pour une compétence (Ci), à un même arrondissement où (Hi) est supérieur ou égal à 50.000 habitants, constituent, pour cette compétence et cet arrondissement, un « collège d'arrondissement ».

VII.2.2.2 - Mode de constitution d'un « collège départemental » pour une compétence (Ci)

Le cas échéant, tous les « grands électeurs » rattachés, pour une compétence (Ci), à chacun des arrondissements d'un même département où (Hi) est inférieur à 50.000 habitants, constituent, pour cette compétence et ce département, un « collège départemental ».

Cependant, un département où le Syndicat exerce cette compétence (Ci) sur un territoire représentant un poids de population inférieur à 5.000 habitants, ne donne pas lieu à la création, pour cette compétence, d'un « collège départemental ». Dans ces conditions, ce territoire est assimilé, pour cette compétence et pour l'application de l'ensemble des dispositions du présent sous-article VII.2, à un arrondissement supplémentaire du département voisin le plus proche avec priorité donnée à un département d'une même région.

VII.2.3 - Rôle d'un « collège d'arrondissement » et d'un « collège départemental »

Un « collège d'arrondissement » ou un « collège départemental » constitué pour une compétence (Ci) a pour objet l'élection d'un nombre (ni) de délégués chargés de représenter, au sein du Comité du Syndicat et au titre de cette compétence (Ci), l'ensemble des membres ayant contribué à la formation de ce collège.

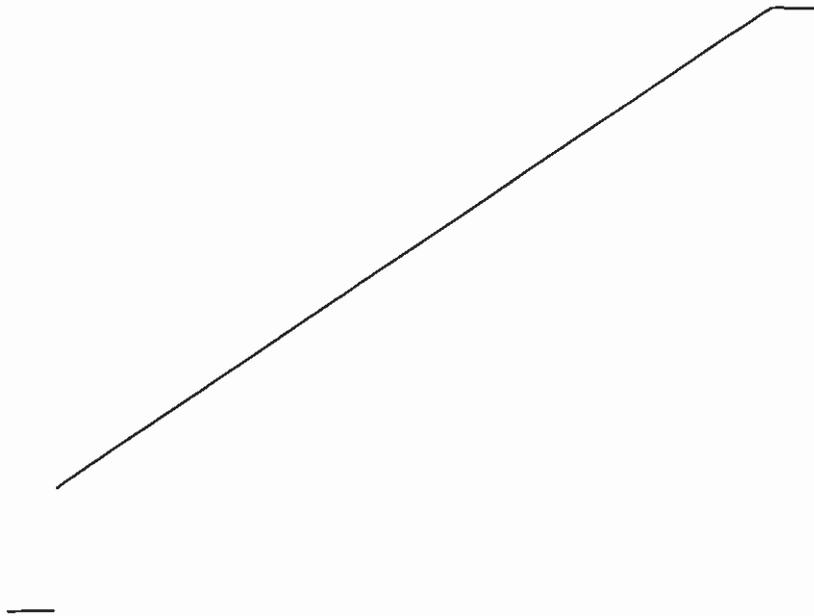
Dans ces conditions, le nombre (n_i) de délégués :

• désignés par un « collège d'arrondissement », est fonction du poids de population (H_i) qu'il représente.

• désignés par un « collège départemental », est fonction de la somme (S_i) des poids de population (H_i) que représente chacun des arrondissements ayant contribué à la formation de ce collège.

VII.3/ MODE DE CALCUL DU NOMBRE (n_i) DE DELEGUES DESIGNES PAR UN MEMBRE OU UN COLLEGE AU TITRE DE LA COMPETENCE (C_i)

Le nombre (n_i) de délégués désignés par un membre ou un collège au titre de la compétence (C_i) est défini dans le cadre du tableau ci-après :



<i>Compétence (Ci) transférée pour un poids de population (hi)</i>	<i>Nombre (ni) de délégués désignés par un membre ou un collège au titre de la compétence (Ci)</i>	
<i>i = 1 : (Compétence Eau Potable) avec h1 ≥ 5.000 habitants</i> ou <i>i = 2 : (Compétence Assainissement Collectif) avec h2 ≥ 5.000 habitants</i>	<i>Mode de désignation par un membre</i>	
	<i>5.000 ≤ hi < 110.000</i>	<i>hi ≥ 110.000</i>
	<i>ni = au nombre entier égal ou immédiatement inférieur à la valeur du quotient</i> $hi/10.000$ <i>avec, en tout état de cause, (ni) ≥ 1</i>	<i>ni = (N + 10) avec N égal au nombre entier égal ou immédiatement inférieur à la valeur du quotient</i> $(hi - 110.000)/40.000$
<i>i = 1 : (Compétence Eau Potable) avec h1 < 5.000 habitants</i> <i>i = 2 : (Compétence Assainissement Collectif) avec h2 < 5.000 habitants</i> <i>i = 3 : (Compétence Assainissement Non Collectif)</i> <i>i = 4 : (Compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines)</i> <i>i = 5 : (Compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie)</i>	<i>Mode de désignation par un collège</i>	
	<i>« collège d'arrondissement » poids de population (Hi) ≥ 50.000 habitants</i>	<i>« collège départemental » poids de population (Si)</i>
	<i>ni = au nombre entier égal ou immédiatement inférieur à la valeur du quotient :</i> Hi/ai	<i>ni = au nombre entier égal ou immédiatement inférieur à la valeur du quotient :</i> Si/ai <i>avec, en tout état de cause, ni ≥ 1</i>
	<i>Avec ai égal à 10.000 pour i = 1, ou 2</i> <i>ai égal à 50.000 pour i = 3</i> <i>ai égal à 30.000 pour i = 4, ou 5</i>	

VII.4/ DEFINITION DES POIDS DE POPULATION hi et Hi (pour i = 1 à 5)

Les poids de population (hi) et (Hi) (pour i = 1 à 5) précédemment cités sont définis au premier Janvier de l'année (n) au cours de laquelle a lieu le renouvellement général des conseils municipaux. Leur valeur est invariable au cours de la période comprise entre ce renouvellement et le suivant immédiat.

Ces poids de population sont évalués sur la base des populations municipales augmentées des populations comptées à part telles qu'elles ressortent du dernier recensement officiel connu au premier Janvier de l'année (n).

VII.5/ BUREAUX DE VOTE

Les modalités de constitution des bureaux de vote, l'organisation des votes et le déroulement des opérations de vote, pour l'élection des délégués au Comité du Syndicat par les différents collèges, sont prévues par le règlement intérieur du Syndicat.

VII.6/ CONDITIONS D'ELIGIBILITE, SORT DES « GRANDS ELECTEURS » ET DES DELEGUES AU COMITE DU SYNDICAT

Les conditions d'éligibilité, les inéligibilités et les incompatibilités applicables aux « grands électeurs » sont en tous points identiques à celles applicables aux délégués du Comité du Syndicat qui sont celles prévues par l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et par le 3^{me} alinéa de l'article L. 5212-7 du même code.

Le sort des « grands électeurs » est en tout point identique à celui des délégués au Comité du Syndicat qui est régi par les dispositions de l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VII.7/ ATTRIBUTIONS DES DELEGUES AU COMITE DU SYNDICAT

Un délégué désigné par un membre afin de le représenter au sein du Comité du Syndicat pour une compétence donnée détient à ce titre une voix.

Un délégué désigné par un collège afin de représenter, au sein du Comité du Syndicat pour une compétence donnée, les membres ayant contribué à la formation de ce collège détient à ce titre une voix.

Chacun des délégués constituant le Comité du Syndicat prend part au vote pour toutes les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres du Syndicat avec le nombre total de voix qu'il détient. Dans ces conditions, il prend part au vote notamment pour l'élection du Président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat.

Dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués concernés par l'affaire mise en délibération. Dans ces conditions, chacun de ces délégués prend part au vote avec un nombre de voix correspondant au total du nombre de voix qu'il détient au titre des compétences concernées par cette affaire. »

ARTICLE 4 -

Le Conseil Municipal approuve « in extenso » les statuts du Syndicat tels qu'annexés.

ARTICLE 5 -

Madame le Maire est chargée d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Le présent acte administratif, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence gardé par la Commune pendant deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 08 OCT. 2013
08 OCT. 2013
- et publication en date du _____

Pour extrait conforme,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le vingt sept septembre deux mille treize, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 20 septembre 2013, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. M. BASQUIN, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M. GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSÉ, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, F. BOZION, R. TESSON, J-C. PAVAUX, A. BISIAUX, G. BACQUET, H. DUPUIS.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. D. RUELLE à M. BASQUIN, R. BRUNEL à M. LEROY, J-M BERNIER à J-C. PAVAUX.

Était absente :

Mme M. GERNEZ.

Secrétaire de séance : M. M. WAXIN

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Suffrages exprimés : 26

N° 6/27/09/2013 - LOTISSEMENT RESIDENTIEL « LES MULQUINIERS » - 14 LOTS
CONVENTION DE RETROCESSION DES VRD

Exposé de Madame le Maire

Il est rappelé à l'Assemblée, que la Société 2PG réalise actuellement un lotissement résidentiel en plusieurs tranches au Lieu-dit « La Voie de Cambrai ».

Vu les dispositions de l'article R442-8 du Code de l'Urbanisme

Vu le courrier en date du 11 juin 2013 de la SARL 2PG de Proville sollicitant la rétrocession, en vue de leur classement dans le Domaine Public Communal des VRD du « lotissement résidentiel Les Mulquiniers » à l'issue des travaux (pour les 14 derniers lots).

Considérant que pour ce faire, il y a lieu de conclure avec le lotisseur, une convention de rétrocession de ces voiries et réseaux divers.

DECISION :

Connaissance prise du projet de convention, le Conseil Municipal A L'UNANIMITE se prononce favorablement sur cette proposition et autorise Madame le Maire à signer la dite convention avec la SARL 2PG de Proville, ainsi que tous documents et actes se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 08 OCT. 2013
- et publication en date du 08 OCT. 2013

Pour extrait conforme,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le vingt sept septembre deux mille treize, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 20 septembre 2013, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. M. BASQUIN, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M. GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSÉ, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, F. BOZION, R. TESSON, J-C. PAVAU, A. BISIAUX, G. BACQUET, H. DUPUIS.

Avait donné procuration :

Mmes et MM. D. RUELLE à M. BASQUIN, R. BRUNEL à M. LEROY, J-M BERNIER à J-C. PAVAU.

Etait absente :

Mme M. GERNEZ.

Secrétaire de séance : M. M. WAXIN

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Suffrages exprimés : 26

N° 8/27/09/2013 - TARIFS RECETTES 2013 - MISE A JOUR

Exposé de Monsieur Marc LEROY, Adjoint délégué aux Affaires Sociales, aux Personnes Agées et Handicapées

Par délibération en date du 29 Mars 2013, le Conseil Municipal avait fixé les différents tarifs, en recettes, pour l'exercice 2013.

Il y aurait lieu aujourd'hui de mettre à jour cette délibération, concernant le point suivant :

- Tarifs divers

Il convient de compléter à la liste des tarifs divers, le montant à régler à la régie municipale par les participants de la 2^{ème} sortie des aînés, prévue au P'tit Baltar à Nesle le 11 Décembre 2013, au vu du tarif reçu récemment de 45 € le menu concerto :

- 35 € de participation par personne au déjeuner spectacle
- La Commune prendra à sa charge les 10 € restants du menu + le transport.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal se prononce **A L'UNANIMITE** favorablement sur cette proposition.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 08 OCT. 2013
- et publication en date du 08 OCT. 2013

Pour extrait conforme,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le treize décembre deux mille treize, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 06 décembre 2013, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSÉ, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, F. BOZION, R. TESSON, J-C. PAVAU, M. GERNEZ, G. BACQUET, H. DUPUIS.

Avaient donné procuration :

MM. J-M. GRIMAUD à D. RUELLE, R. BRUNEL à M. LEROY.

Etaient absents :

M. D. BEAUDUIN, J-M BERNIER, A. BISIAUX.

Secrétaire de séance : Mme. P. LEGRAND

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Suffrages exprimés : 24

<p>N° 1/13/12/2013 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAUDRESIS-CATESIS - CONTRAT LOCAL DE SANTE - MODIFICATION STATUTAIRE</p>

Exposé de Madame Maryse BASQUIN, Maire

L'Assemblée est informée de la délibération adoptée le 26 Septembre 2013 par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis et relative à l'ajout de la Compétence facultative suivante :

« Prévention et promotion de la santé : signature et mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé ».

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette modification apportée aux statuts de la Communauté de Communes en ce qui concerne la compétence liée au Contrat Local de Santé.

Connaissance prise de cette modification.

DECISION:

L'Assemblée A L'UNANIMITE se prononce favorablement sur la modification statutaire proposée, relative à l'ajout d'une nouvelle compétence facultative liée au Contrat Local de Santé.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 18 DEC. 2013
- et publication en date du 18 DEC. 2013

Pour extrait conforme,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le treize décembre deux mille treize, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 06 décembre 2013, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSÉ, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, F. BOZION, R. TESSON, J-C. PAVAU, A. BISIAUX, M. GERNEZ, G. BACQUET, H. DUPUIS.

Avaient donné procuration :

MM. J-M. GRIMAUD à D. RUELLE, R. BRUNEL à M. LEROY.

Etaient absents :

M. D. BEAUDUIN, J-M BERNIER.

Secrétaire de séance : Mme. P. LEGRAND

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Suffrages exprimés : 25

<p>N° 2/13/12/2013 - CREATION DU SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT DE GESTION DES EAUX DE L'ESCAUT</p>

Exposé de Madame Marie-Chantal TRANCHANT, Adjointe déléguée à l'Environnement et au Cadre de Vie

Le Conseil Municipal est informé des faits suivants :

Fixé par un arrêté interdépartemental en date du 9 juin 2006, le périmètre du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Escaut concerne 248 communes réparties sur deux régions (Nord-Pas de Calais et Picardie), trois départements (Nord, Pas-de-Calais et Aisne) et six arrondissements (Cambrai, Avesnes-sur-Helpe, Valenciennes, Arras, Saint-Quentin et Vervins).

La démarche du SAGE s'inscrit dans le cadre de la loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques du 30 décembre 2006, de la loi Grenelle-2 du 10 juillet 2010 qui prévoit qu'un SAGE soit porté par une structure à l'échelle de son périmètre, de l'objectif de bon état des eaux d'ici 2015 fixé par la Directive européenne Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie 2010-2015 et de son programme de mesures.

En application de la loi n° 2010-1563 modifiée du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et par suite à la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois (arrondissement de Cambrai) en date du 27 Mars 2013 sollicitant la création d'un syndicat mixte fermé dénommé « Syndicat Mixte du SAGE de l'Escaut », les Commissions Départementales de Coopération Intercommunale (CDCI) du Nord, de l'Aisne et du Pas-de-Calais se sont respectivement réunies les 17 mai, 30 mai et 7 juin 2013 pour rendre un avis préalable à ce projet. Les trois CDCI précitées ont émis un avis favorable à la création de ce Syndicat Mixte.

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 29 octobre 2013 portant projet de périmètre du futur Syndicat Mixte du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Escaut.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION :

Après en avoir débattu,

L'Assemblée PAR 18 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (4 GROUPE DES ELUS COMMUNISTES ET REPUBLICAINS - 2 GROUPE AVESNES DEMAIN - 1 Mme GERNEZ) se prononce favorablement sur :

- Le projet de périmètre tel que défini dans l'arrêté interdépartemental,
- Le projet de statuts de ce futur Syndicat Mixte.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 18 DEC. 2013
- et publication en date du 18 DEC. 2013

Pour extrait conforme,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le treize décembre deux mille treize, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 06 décembre 2013, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, F. BOZION, R. TESSON, J-C. PAVAU, A. BISIAUX, M. GERNEZ, G. BACQUET, H. DUPUIS.

Avaient donné procuration :

MM. J-M. GRIMAUD à D. RUELLE, R. BRUNEL à M. LEROY.

Etaient absents :

M. D. BEAUDUIN, J-M BERNIER.

Secrétaire de séance : Mme. P. LEGRAND

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Suffrages exprimés : 24

N° 3/13/12/2013 - SIDEN-SIAN - MODIFICATIONS STATUTAIRES
--

Exposé de Madame Marie-Chantal TRANCHANT, Adjointe déléguée à l'Environnement et au Cadre de Vie

L'Assemblée est informée de la délibération adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Novembre 2013 visant à procéder à des modifications statutaires ayant pour objet :

» La scission de la compétence « eau potable » dont est doté ce Syndicat entre d'une part la production d'eau potable et d'autre part la distribution d'eau potable.

En effet, à l'issue des investissements menés depuis plus de vingt ans, le SIDEN-SIAN est en passe de disposer d'infrastructures qui le rendront capable de répondre aux sollicitations de différents partenaires institutionnels soucieux de renforcer, diversifier et sécuriser leur propre service de production et de transport d'eau potable.

Cette modification statutaire, qui donc en substance sépare la compétence « eau potable » en deux compétences pour la production d'eau potable d'un côté et sa distribution de l'autre, vise uniquement à permettre l'adhésion pour la seule « production » de ces diverses collectivités si elles souhaitent conserver la maîtrise de ses modalités de distribution de l'eau potable.

Il est précisé que cette nouvelle évolution des statuts du Syndicat n'entraînera pas pour la Commune d'Avesnes-les-Aubert de changement tant dans les conditions d'intervention de la Régie Noréade sur son territoire qu'en ce qui concerne sa représentation dans les instances du SIDEN-SIAN.

Conformément aux dispositions des articles L 5211-17 et L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Assemblées délibérantes des Collectivités et Etablissements membres du Syndicat doivent être consultées sur ces décisions. Elles disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer, suite à la notification intervenue le 26 Novembre 2013.

DECISION :

Après en avoir débattu,

L'Assemblée A L'UNANIMITE (M. M. WAXIN ne prend pas part au vote) se prononce favorablement sur ces modifications et adopte la délibération détaillée ci-après, présentée par le SIDEN-SIAN.

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis plus de vingt ans, le SIDEN-SIAN s'est donné comme priorité l'amélioration de ses moyens de production en eau potable par la création de nouveaux points de captage, l'interconnexion des points de captage existants, le renforcement des conduites de transport et des ouvrages de stockage.

Parmi tous les projets ainsi réalisés, le plus important est celui qui, une fois achevé, reliera par des canalisations de forts diamètres (diamètres 400 à 700 mm) l'Avesnois au Dunkerquois.

Ainsi, le Syndicat est en passe de disposer d'infrastructures qui lui permettront de répondre aux sollicitations d'un certain nombre de partenaires potentiels souhaitant renforcer, diversifier et sécuriser leur service de production et de transport d'eau potable.

Or, comme le précise la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport provisoire transmis le 4 Septembre 2013, deux options sont envisageables, à savoir : une forme conventionnelle (contrat d'achat d'eau en gros) ou une forme institutionnelle (adhésion de la collectivité à une compétence « Production ») :

Forme conventionnelle :

En effet, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, toute collectivité a la possibilité de confier par convention à Noréade, Régie du SIDEN-SIAN, l'exécution d'une partie de ses services d'alimentation en eau potable, en l'occurrence la production et/ou le transport d'eau destinée à la consommation humaine.

Forme institutionnelle :

Cette option, sous réserve de procéder à une modification des statuts du SIDEN-SIAN, consisterait à permettre à une collectivité d'adhérer uniquement pour le bloc de compétences « Production » pour tout ou partie de son territoire.

Si la forme conventionnelle permet à Noréade de s'adapter à chaque demande et quel que soit le type de collectivité qui souhaiterait passer avec elle des conventions ayant pour objet l'achat d'eau en gros, cette solution ne garantirait pas aisément à cette collectivité un contrôle sur le ou les sites de production concernés, ni à Noréade la pérennité des relations, celles-ci étant simplement contractuelles et limitées dans le temps pour les deux parties.

Par ailleurs, dans ces conditions, Noréade serait tenue à une répartition équitable des volumes entre les collectivités intéressées pour ne pas favoriser une collectivité plutôt qu'une autre.

Par contre, l'option institutionnelle a pour avantages :

- ☛ D'être très sécurisé sur le plan juridique,
- ☛ De permettre une prise de position du Syndicat en matière de production d'eau sur un territoire plus vaste,
- ☛ De n'avoir aucune limite dans le temps et d'être une solution de long terme.

C'est pourquoi, considérant tout l'intérêt que représente la forme institutionnelle à la fois pour le SIDEN-SIAN et pour les collectivités potentiellement intéressées, les Membres du Comité Syndical, lors de sa réunion du 12 Novembre 2013, ont décidé de procéder aux modifications statutaires nécessaires à la mise en œuvre de cette option.

Ces modifications statutaires consistent à scinder la compétence « Eau Potable » en deux blocs de compétences : un bloc « Production » et un bloc « Distribution ».

Par ailleurs, il convient de préciser que cette nouvelle évolution des statuts du Syndicat n'entraînera pas, pour les Collectivités membres, de changement tant dans les conditions d'intervention de la Régie Noréade sur leur territoire qu'en ce qui concerne leur représentation dans les instances du SIDEN-SIAN.

En effet, lorsque le Syndicat exerce la compétence « globale » « Eau Potable » sur un territoire donné d'une collectivité membre, le Syndicat, à l'issue des modifications statutaires précitées, poursuivra l'exercice de cette compétence sur ce même territoire. La Collectivité est réputée alors avoir transféré les deux blocs de compétences « Production d'eau potable » et « Distribution d'eau potable », conformément aux dispositions de l'annexe I aux statuts modifiés.

Enfin, pour plus de clarté, il a donc été décidé de procéder à une réécriture des statuts prenant en compte les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical lors de sa réunion du 25 Juin 2013 complétées et modifiées par celles adoptées par le Comité Syndical lors de sa réunion du 12 Novembre 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L 2213-32, L 2225-1 à L 2225-4, L 2321-2 (7^èmement), L 2333-97, L 5211-9-2, L 5211-17, L 5211-20, L 5212-16, L 5711-1 et suivants de ce code,

Vu la loi d'orientation n° 88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales et notamment l'application des articles 60 et 61,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du syndicat intercommunal d'assainissement du nord (SIAN) et création du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la France (SIDENFrance), de sa compétence Eau Potable et Industrielle au SIDEN-SIAN et portant dissolution du SIDENFrance,

Vu les arrêtés préfectoraux des 30 juin 2009, 15 janvier 2010, 13 décembre 2010, 20 juin 2011, 21 décembre 2011, 30 juin 2012 et 28 décembre 2012 portant extension de périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés préfectoraux portant approbation des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale des départements de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 29 Mai 2013 portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN aux communes de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT et PHALEMPIN pour les compétences Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif, aux communes d'ANICHE, AUBERCHICOURT, AVELIN, ECAILLON, MASNY, MONCHECOURT, MONTIGNY-EN-OSTREVENT et PONT-A-MARCQ pour la compétence Eau

Vu l'article 77 de la loi n° 2011-525 du 17 Mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit (dite loi Warsmann) codifié aux articles L.2213-32 et L.2225-1 à L.2225-4 du C.G.C.T. érigeant la défense extérieure contre l'incendie en un service public à caractère administratif relevant d'une compétence de la commune totalement distincte de la compétence eau potable et des services d'incendie et de secours,

Vu l'article 165 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant « engagement national pour l'environnement » (dite loi Grenelle 2) codifié sous l'article L.2333-97 du C.G.C.T. rendant possible et encadrant, pour une meilleure gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales urbaines, la création d'un « service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines »,

Vu le décret d'application n° 2011-815 du 8 juillet 2011 relatif à la gestion des eaux pluviales urbaines,

Vu la délibération n° 27 du Comité du SIDEN-SIAN en date du 25 Juin 2013 par laquelle le Syndicat a proposé d'étendre ses compétences par l'adjonction d'une nouvelle compétence à la carte Défense Extérieure Contre l'Incendie, de modifier la rédaction de la compétence Eaux Pluviales pour tenir compte des nouvelles dispositions de l'article L.2333-97 du C.G.C.T., de modifier la représentativité de chacune des compétences au Comité Syndical et certaines clauses mineures de portée rédactionnelle des statuts,

Vu la consultation des membres du Syndicat au cours de la période allant du 22 Juillet 2013 au 22 Octobre 2013 pour les modifications statutaires précitées,

Vu la délibération n° 42 du Comité du SIDEN-SIAN en date du 12 Novembre 2013 par laquelle le Syndicat a proposé de scinder la compétence Eau Potable en deux blocs de compétences : un bloc « Production d'eau potable » et un bloc « Distribution d'eau potable »,

Considérant que compte tenu des modifications statutaires décidées par le Comité Syndical lors de ses réunions des 25 Juin et 12 Novembre 2013, il est nécessaire pour plus de clarté de procéder à la réécriture des statuts du Syndicat reprenant l'ensemble de ces modifications,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

A L'UNANIMITE

M. M. WAXIN ne prend pas part au vote.

ARTICLE 1 -

Le Conseil Municipal approuve que la compétence Eau Potable soit scindée en deux blocs de compétences « Production d'eau potable » et « Distribution d'eau potable ».

Dans cette perspective, le Conseil Municipal approuve que l'article IV.1 des statuts modifiés soit rédigé de la sorte :

IV.1/ COMPETENCES : EAU POTABLE

Conformément aux dispositions visées sous le I de l'article L.2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service assurant « la production par captages ou pompages, la protection des points de prélèvement, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine » peut être scindée en un service d'eau potable relevant de la compétence (C1.1) assurant « la production par captages ou pompages, la protection des points de prélèvement, le traitement, le transport, le stockage d'eau destinée à la consommation humaine » et un service relevant de la compétence (C1.2) assurant « la distribution d'eau destinée à la consommation humaine ».

Dans ces conditions, les compétences que le Syndicat est habilité à exercer dans le domaine de l'eau potable sont les suivantes :

IV.1.1 - Compétence C1.1 : Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine

Tout membre du Syndicat peut, sous réserve de respecter les dispositions des présents statuts, des lois et règlements en vigueur, transférer au Syndicat la compétence (C1.1) sur un territoire donné.

Dans ces conditions, le Syndicat exerce de plein droit sur ce territoire, aux lieu et place de ce membre lui ayant transféré cette compétence (C1.1), le service assurant la production par captages ou pompages, la protection des points de prélèvement, le traitement, le transport et le stockage d'eau destinée à la consommation humaine et ceci dans la limite des attributions susceptibles d'être dévolues aux syndicats mixtes. Ces principales attributions sont notamment les suivantes :

L'obligation pour le Syndicat d'assurer :

- a) La réalisation des études générales.

- b) *La production par captages ou pompages, la protection des points de prélèvement, le traitement, le transport, le stockage d'eau destinée à la consommation humaine.*
- c) *L'étude, la réalisation, l'entretien, le renouvellement, l'amélioration et l'exploitation de l'ensemble des biens et équipements nécessaires au maintien, au développement et à l'amélioration de ce service.*
- d) *Si nécessaire, l'approvisionnement d'eau destinée à la consommation humaine auprès d'autres producteurs.*

La possibilité pour le Syndicat d'assurer :

- e) *La production, le transport et le stockage d'eau destinée à la consommation industrielle.*

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence (C1.1), le Syndicat est habilité à exproprier et à user du droit de préemption dans les zones où ce droit de préemption a été institué.

IV.1.2/ Compétence C1.2 : Distribution d'eau destinée à la consommation humaine

Tout membre du Syndicat peut, sous réserve de respecter les dispositions des présents statuts, des lois et règlements en vigueur, transférer au Syndicat la compétence (C1.2) sur un territoire donné.

Dans ces conditions, le Syndicat exerce de plein droit sur ce territoire, aux lieu et place de ce membre lui ayant transféré cette compétence (C1.2), le service de « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » et ceci dans la limite des attributions susceptibles d'être dévolues aux syndicats mixtes. Ces principales attributions sont notamment les suivantes :

L'obligation pour le Syndicat d'assurer :

- a) *La réalisation des études générales.*
- b) *L'établissement et la mise à jour du schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution tel que prévu à l'article L.2224-7-1 du C.G.C.T.*
- c) *L'étude, la réalisation, l'entretien, le renouvellement, l'amélioration et l'exploitation de l'ensemble des biens et équipements nécessaires au maintien, au développement et à l'amélioration de ce service.*

La possibilité pour le Syndicat d'assurer :

- d) *La distribution d'eau destinée à la consommation industrielle.*

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence (C1.2), le Syndicat est habilité à exproprier et à user du droit de préemption dans les zones où ce droit de préemption a été institué.

ARTICLE 2 -

Le Conseil Municipal approuve que l'article VII relatif à la constitution du Comité du Syndicat soit rédigé tel qu'indiqué dans les statuts modifiés.

ARTICLE 3 -

Le Conseil Municipal approuve « in extenso » les statuts modifiés du Syndicat.

ARTICLE 4 -

Madame le Maire est chargée d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Le présent acte administratif, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence gardé par la Commune pendant deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

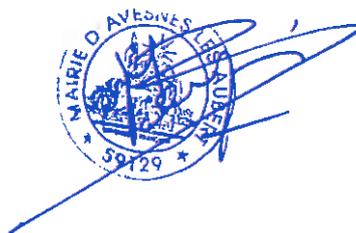
La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 18 DEC. 2013
- et publication en date du 18 DEC. 2013

Pour extrait conforme,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le treize décembre deux mille treize, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 06 décembre 2013, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSÉ, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, F. BOZION, R. TESSON, J-C. PAVAU, A. BISIAUX, M. GERNEZ, G. BACQUET, H. DUPUIS.

Avaient donné procuration :

MM. J-M. GRIMAUD à D. RUELLE, R. BRUNEL à M. LEROY.

Etaient absents :

M. D. BEAUDUIN, J-M BERNIER.

Secrétaire de séance : Mme. P. LEGRAND

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Suffrages exprimés : 25

N° 4/13/12/2013 - DENOMINATION D'UN BATIMENT COMMUNAL

Exposé de Monsieur Marc LEROY, Adjoint délégué aux Affaires Sociales, aux Personnes Agées et Handicapées

Il est rappelé à l'Assemblée la vacance de longue date du logement communal attenant aux Services Techniques Municipaux, sis n° 39 rue Henri Barbusse, lequel en raison de son fort état de délabrement n'a pu être remis en location à usage d'habitation.

Par ailleurs, la construction prochaine d'un nouveau restaurant scolaire a entraîné une réflexion quant au redéploiement rendu nécessaire par ce projet des activités et services à caractère social et solidaire, principalement exercés par le Secours Populaire Français et les Restos du Cœur.

Afin de permettre un accueil des bénéficiaires de ces structures d'utilité publique dans des conditions optimales de fonctionnalité, la Municipalité a donc décidé de réhabiliter cet ancien logement des Services Techniques par des travaux réalisés en grande partie par le Personnel Communal en régie et de l'affecter à toutes ces actions à caractère social et solidaire.

Cette opération de réhabilitation arrivant bientôt à terme, il y aurait lieu pour l'Assemblée de déterminer la dénomination de ce nouvel équipement de service public.

Compte tenu de sa destination future, il est proposé le nom suivant :

- Maison de la Solidarité

DECISION :

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal PAR 23 VOIX POUR ET 2 CONTRE (M. PAVAUX et Mme BOZION), se prononce favorablement sur cette proposition et autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 16 DEC. 2013
- et publication en date du 16 DEC. 2013

Pour extrait conforme,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le treize décembre deux mille treize, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 06 décembre 2013, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, F. BOZION, R. TESSON, J-C. PAVAUX, A. BISIAUX, M. GERNEZ, G. BACQUET, H. DUPUIS.

Avaient donné procuration :

MM. J-M. GRIMAUD à D. RUELLE, R. BRUNEL à M. LEROY.

Etaient absents :

M. D. BEAUDUIN, J-M BERNIER.

Secrétaire de séance : Mme. P. LEGRAND

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Suffrages exprimés : 25

<p align="center">N° 5/13/12/2013 - ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ORGANISATION DES ACCUEILS 2014</p>
--

Exposé de Madame Corinne SAMSOEN, Adjointe à l'Enseignement, la Petite Enfance, la Famille et aux Activités Scolaires et périscolaires

Il est rappelé les délibérations précédentes du Conseil Municipal quant aux modalités de gestion, de fonctionnement et de tarification des Accueils de Loisirs Sans Hébergement ainsi qu'aux conditions de recrutement et de rémunération du personnel d'encadrement et d'animation.

Compte tenu du bilan très positif des accueils de loisirs qui se sont depuis déroulés, l'Assemblée est invitée à se prononcer sur le renouvellement à l'identique de ces dispositions pour l'exercice 2014, à savoir :

- Organisation en gestion communale d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances de Février-Pâques et Juillet,
- Prorogation des modalités de recrutement et de rémunération du personnel d'encadrement et d'animation, dans les conditions prévues par la Délibération du 4 Décembre 2009,

- Application de la tarification aux familles sur la base du dernier barème adopté par le Conseil Municipal.

DECISION :

L'Assemblée A L'UNANIMITE se prononce favorablement sur le renouvellement à l'identique de ces ALSH pour l'exercice 2014 dans les conditions telles que mentionnées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 18 DEC. 2013
- et publication en date du 18 DEC. 2013

Pour extrait conforme,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le treize décembre deux mille treize, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 06 décembre 2013, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, F. BOZION, R. TESSON, J-C. PAVAUX, A. BISIAUX, M. GERNEZ, G. BACQUET, H. DUPUIS.

Avaient donné procuration :

MM. J-M. GRIMAUD à D. RUELLE, R. BRUNEL à M. LEROY.

Etaient absents :

M. D. BEAUDUIN, J-M BERNIER.

Secrétaire de séance : Mme. P. LEGRAND

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Suffrages exprimés : 25

N° 6/13/12/2013 - RENOVATION DE FACADES - RENOUELEMENT DE L'OPERATION

Exposé de Madame Marie-Chantal TRANCHANT, Adjointe déléguée à l'environnement et au Cadre de Vie

Par délibération en date du 03 Décembre 2010, l'assemblée a décidé dans le cadre de l'amélioration de l'aménagement urbain, de subventionner jusqu'au 31 Décembre 2013 les travaux de rénovation des façades.

Compte tenu de l'intérêt de cette opération pour l'embellissement de la Commune, il est proposé de la renouveler pour les trois années à venir dans les conditions suivantes, pour l'octroi d'une prime :

- Rénovation des façades visibles depuis la rue, la ruelle ou l'impasse pour les habitations particulières n'ayant jamais bénéficié d'une prime au titre des opérations successives de ravalement ou rénovation de façade.
- Les bâtiments industriels et commerciaux en sont exclus.

- Les travaux devront être réalisés obligatoirement par un artisan ou une entreprise qualifiée ; les peintures (type pyolite ou similiaire) devront être garanties 5 ans ; les travaux « enduit projeté teinté dans la masse » devront être garantis 5 à 10 ans.
- La demande pourra être effectuée par le propriétaire ou le locataire (si celui-ci accepte de financer la rénovation).

Les travaux ne pourront commencer qu'après la notification de l'octroi de la prime par la commission. Aucun effet rétroactif ne sera accepté.

MONTANT DE L'AIDE

- Travaux de peinture (pour les habitations de plus de 10 ans) :
15% de la facture acquittée avec un maximum de 450 €
- Travaux d'enduit projeté (pour les habitations de plus de 10 ans) :
25% de la facture acquittée avec un maximum de 980 €
- Travaux de rejointoiement (pour les habitations de plus de 20 ans) :
25% de la facture acquittée avec un maximum de 1200 €

Cette aide sera effective du 1^{er} Janvier 2014 au 31 Décembre 2016.

- Un budget communal de 10.000 € maximum pourra être inscrit chaque année à la réalisation de ce programme.
- Chaque attribution individuelle fera l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal.

DECISION :

Le Conseil Municipal se prononce A L'UNANIMITE favorablement sur le renouvellement de cette opération pour 3 ans dans les conditions telles que présentées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 18 DEC. 2013
- et publication en date du 18 DEC. 2013

Pour extrait conforme,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le treize décembre deux mille treize, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 06 décembre 2013, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, F. BOZION, R. TESSON, J-C. PAVAU, A. BISIAUX, M. GERNEZ, G. BACQUET, H. DUPUIS.

Avaient donné procuration :

MM. J-M. GRIMAUD à D. RUELLE, R. BRUNEL à M. LEROY.

Etaient absents :

M. D. BEAUDUIN, J-M BERNIER.

Secrétaire de séance : Mme. P. LEGRAND

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Suffrages exprimés : 25

N° 7/13/12/2013 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR
--

Exposé de Monsieur Didier RUELLE, Adjoint aux Finances et aux Affaires Economiques

Toutes les possibilités de recouvrement autorisées par la loi ayant été exploitées par les services du Trésor, certains titres de recette concernant des produits locaux doivent être considérés comme irrécouvrables.

Le comptable du Trésor a demandé à la Commune de le décharger du recouvrement de ces sommes par le biais d'une admission en non-valeur au vu des états qu'il a dressés.

DECISION :

L'Assemblée se prononce A L'UNANIMITE favorablement sur la demande du comptable du Trésor pour l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables repris sur les 6 états établis par la Trésorerie, qui représentent :

- 16 redevables
- 25 titres de recette
- Total de 703,91 €.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 18 DEC. 2013
- et publication en date du 18 DEC. 2013

Pour extrait conforme,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le treize décembre deux mille treize, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 06 décembre 2013, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, F. BOZION, R. TESSON, J-C. PAVAU, A. BISIAUX, M. GERNEZ, G. BACQUET, H. DUPUIS.

Avaient donné procuration :

MM. J-M. GRIMAUD à D. RUELLE, R. BRUNEL à M. LEROY.

Etaient absents :

M. D. BEAUDUIN, J-M BERNIER.

Secrétaire de séance : Mme. P. LEGRAND

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Suffrages exprimés : 25

N° 8/13/12/2013 - TARIFS RECETTES 2013 - MISE A JOUR
--

Exposé de Monsieur Didier RUELLE, Adjoint délégué aux Finances et aux Affaires Economiques

Par délibération en date du 29 Mars 2013, le Conseil Municipal avait fixé les différents tarifs, en recettes, pour l'exercice 2013.

Il y aurait lieu aujourd'hui de mettre à jour cette délibération, concernant le point suivant :

- Tarifs divers

Il convient de rajouter à la liste des tarifs divers, les droits de photocopies à régler lors des tirages spécifiques soumis à paiement.

DECISION :

L'Assemblée se prononce A L'UNANIMITE favorablement sur les droits suivants :

- 0,20 € la page A4
- 0,30 € la page A3

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 10 DEC. 2013
- et publication en date du 10 DEC. 2013

Pour extrait conforme,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT

